



**Maison d'arrêt de Lure  
(Haute-Saône)**

*du 18 au 21 janvier 2011*

**Contrôleurs :**

- ✓ *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- ✓ *Jean Costil ;*
- ✓ *Anne Galinier ;*
- ✓ *Thierry Landais ;*
- ✓ *Alain Marcault-Derouard.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Lure (Haute-Saône) du mardi 18 janvier 2010 au vendredi 21 janvier 2010.

**1. CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 18 janvier 2010 à 16h55.

La visite n'a pas été préalablement annoncée au chef de la maison d'arrêt. A leur arrivée, ils ont effectué une première visite de l'établissement et se sont rendus au quartier disciplinaire, où était placé un détenu en exécution d'une sanction disciplinaire de dix jours.

Les contrôleurs ont tenu une réunion de présentation de la mission avec le chef d'établissement, son adjointe, un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), une infirmière en fonctions à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le responsable local de l'enseignement (RLE) et un visiteur de prison, président de l'association d'accueil des familles.

Ils ont pu rencontrer l'ensemble des personnes détenues, soit quarante-deux personnes, ainsi que la plupart des personnels en service lors du contrôle. Ils ont reçu ensemble, à leur demande, les deux organisations syndicales représentatives dans l'établissement.

Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le procureur de la République de Vesoul. Le sous-préfet de Lure avait été avisé de la visite par le chef d'établissement.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs, qui ont pu s'entretenir dans des conditions de confidentialité avec l'ensemble des personnes qui les ont sollicités.

Le rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 7 mars 2011. Il y a été répondu par un courrier du 21 mars 2011, reçu le 1<sup>er</sup> avril 2011. Le présent rapport de visite a pris ce courrier en considération.

## 2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

### 2.1 L'implantation.

#### 2.1.1 L'accessibilité.

D'une capacité théorique de soixante-treize places<sup>1</sup>, dont six de semi-liberté, et recevant, au jour du contrôle, quarante-deux personnes, la maison d'arrêt est installée dans la commune de Lure, sous-préfecture de la Haute-Saône, qui compte environ 8 000 habitants, à proximité du centre-ville. Le bâtiment de la maison d'arrêt est situé en face de la sous-préfecture.

A dix minutes à pied, la gare SNCF permet de joindre directement la ville de Lure à Paris et Mulhouse. Des trains express régionaux relient également cette ville aux principales agglomérations de la région, mais il n'existe pas de liaison ferroviaire avec l'aire urbaine de Montbéliard.

Lorsqu'il existait un tribunal de grande instance à Lure, soit jusqu'au mois de décembre 2010, la juridiction était distante d'environ cinq cents mètres de la maison d'arrêt, ce qui nécessitait, ainsi qu'il a été rapporté aux contrôleurs, de mettre en place des escortes avec un véhicule, l'accompagnement à pied des personnes présentées à un magistrat n'ayant pas été jugé possible.

L'établissement a été construit au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, sous le Second empire<sup>2</sup>. Maison d'arrêt jusqu'en 1952, la structure a eu, depuis lors, différents statuts, puisque, elle a été successivement centre de relégation, maison de tutelles pénales, puis, depuis 1981, l'une des deux maisons d'arrêt du département de la Haute Saône. Actuellement, elle est utilisée principalement par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à laquelle elle est rattachée, en tant qu'établissement de désencombrement pour les autres maisons d'arrêt de la région Franche-Comté, comme Montbéliard, Belfort ou Lons-le-Saulnier.

---

<sup>1</sup> Selon le directeur dans ses observations datées du 21 mars 2011, la capacité théorique est de soixante-treize places, la capacité réelle de soixante-quinze places.

<sup>2</sup> L'établissement, propriété du conseil général jusqu'en 1981, a été ouvert en 1860.

La maison d'arrêt de Lure est l'un des établissements dont la fermeture a été annoncée par la ministre d'Etat, ministre de la justice et des libertés, le 26 juillet 2010. Une expertise a été réalisée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en novembre 2010, dont les conclusions n'ont été communiquées ni au chef d'établissement, ni aux organisations syndicales, très opposées à cette perspective. L'arbitrage rendu par le garde des sceaux, en mai 2011, a conclu au maintien de l'établissement.

### **2.1.2 L'emprise.**

L'établissement a une architecture originale, en forme de croix celtique, quatre branches réunies par un cercle central, dont le centre est constitué par une cour intérieure accessible depuis le rez-de-chaussée. Trois branches de la croix, orientées Est, Ouest et Sud constituent, sur deux étages, une aile de détention. La quatrième branche est occupée par le bâtiment administratif.

Il occupe une parcelle, de forme carrée, de 5 492 m<sup>2</sup>, selon le rapport d'activité, dont 3680 m<sup>2</sup> de surfaces bâties.

Les angles de deux des branches sont occupés par des cours de promenade. La séparation des prévenus et des condamnés, réalisée dans une très large mesure dans cet établissement, a permis de spécialiser ces espaces en dédiant chacun à une catégorie spécifique.

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte qui ne comporte pas de mirador.

Depuis la rue de la Font, la porte d'entrée de l'établissement est installée en saillie du mur d'enceinte sur la voirie publique : elle comporte, sur le côté latéral gauche, une porte d'accès pour les piétons, et, de face, une double porte destinée à recevoir des véhicules.

Une fois franchie cette entrée, on pénètre dans la cour d'honneur, avec sur les côtés le chemin de ronde qui borde d'une part le mur de l'enceinte extérieure, et de l'autre, un mur de séparation, de plus petite taille, isolant la détention. Du concertina, avec des caméras de surveillance, est implanté tout autour.

Le premier bâtiment, où est installé le greffe, le bureau du portier, et, à l'étage, la direction de l'établissement, est placé de manière perpendiculaire à la rue de la Font, en retrait d'une dizaine de mètres. Au rez-de-chaussée, après avoir franchi les dispositifs de sécurité- tunnel et première grille, un couloir mène à la zone de détention, qui s'organise avec un couloir circulaire fermé qui borde les quatre côtés de la cour centrale, selon un plan de type claustral.

## **2.2 Les personnels pénitentiaires.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'effectif des personnels comportait trente-deux agents, hors personnels du SPIP, dont deux officiers et un adjoint technique

### **2.2.1 La direction.**

La maison d'arrêt de Lure est dirigée par un chef de maison d'arrêt, ayant le grade de capitaine pénitentiaire. Il est en poste depuis janvier 2008. Son adjoint, lieutenant pénitentiaire, est une femme.

### **2.2.2 L'encadrement des personnels de surveillance.**

A l'effectif figurent trois premiers surveillants. Il n'y a aucun major.

### **2.2.3 Le personnel de surveillance.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'effectif était composé de vingt-quatre personnels de surveillance, dont vingt-trois hommes et une femme. Il comportait quatorze brigadiers et six surveillants principaux.

### **2.2.4 Les personnels administratifs et techniques.**

L'établissement compte deux adjoints administratifs et un adjoint technique.

### **2.2.5 Le personnel d'insertion et de probation.**

Pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la maison d'arrêt de Lure fait partie de l'antenne mixte de Lure. Quatre conseillers d'insertion et de probation, pour un ETP de 3,8 travaillant à 80 %, sont en charge du milieu ouvert et du milieu fermé. Un chef de service d'insertion et de probation, adjoint au directeur du SPIP de Haute-Saône est responsable de cette antenne.

## **2.3 La population pénale.**

La maison d'arrêt de Lure reçoit des personnes prévenues ou condamnées majeures. Au jour du contrôle, quarante-huit personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt de Lure, dont six en placement sous surveillance électronique. La population hébergée était donc de quarante-deux personnes, se répartissant ainsi :

- ✓ Vingt-cinq condamnés définitifs (59,5 %);
- ✓ huit en délai d'appel (19,0 %);
- ✓ sept prévenus (16,7%);
- ✓ un appelant (2,3 %)

Sur les douze derniers mois, le nombre d'hébergés a varié entre un maximum de 50 (au 1<sup>er</sup> juillet et au 1<sup>er</sup> septembre 2010) et un minimum de 39 (au 1<sup>er</sup> février 2010 et au 1<sup>er</sup> janvier 2011). Le taux d'occupation au jour du contrôle était de 52%.

A la même période, le nombre de détenus étrangers était de six, ce qui correspond à la moyenne observée au cours de l'année 2010. Les flux d'entrée se situent entre un maximum de trente-trois et un minimum de dix-huit.

Les âges se répartissent ainsi :

- ✓ cinq détenus ont entre dix-huit et vingt-et-un ans (11%) ;
- ✓ onze entre vingt-deux et vingt-cinq ans (26,2%) ;
- ✓ dix entre vingt-six et trente ans (23,8%) ;
- ✓ dix entre trente-et-un et quarante ans (23,8%) ;
- ✓ six ont plus de quarante-et-un ans (14,2%);
- ✓ le détenu le plus âgé lors du contrôle avait cinquante-sept ans et le plus jeune, dix-huit ans.

L'établissement ne reçoit aucune personne détenue classée comme particulièrement signalée (DPS) en l'absence de sécurité périmétrique. Le rapport d'activité pour 2009 - le dernier à avoir été établi lors de la visite - ne comporte pas d'éléments précis quant à la nature d'infraction ayant justifié la détention, se contentant de souligner la proportion importante de personnes incarcérées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et les violences et relevant une baisse de celles détenus pour des affaires de mœurs. Le tableau ci-après relève le quantum des peines restant à subir pour trente-et-un condamnés définitifs :

Quantum	Nombre de condamnés	%
< 3mois	2	6.46
6 mois au +	4	12.91
1 an au +	13	41.93
2 ans au +	9	29,04
3 ans au +	1	3.22
5 ans au +	1	3.22
15 ans au +	1	3.22
Total	31	100

Au 20 janvier 2011, la fin de peine la plus éloignée était le 27 juillet 2015.

Il est relevé par différents interlocuteurs que, depuis l'ouverture du centre pénitentiaire de Nancy, en juin 2009, on assiste à une baisse du nombre de personnes condamnées détenues à la maison d'arrêt de Lure.

### 3. L'ARRIVEE.

#### 3.1 L'écrou.

Le greffe se situe dans le couloir d'accès à la zone de détention, après franchissement du portique de détection et d'une grille. Il est constitué d'un bureau d'une surface de 20m<sup>2</sup> avec un poste de travail. Les formalités d'écrou sont effectuées depuis un guichet disposé à l'entrée de la pièce et près duquel est installé l'appareil de prise d'empreinte biométrique. La personne détenue, se rendant au greffe pour une notification, se présente à une fenêtre vitrée sous laquelle les documents lui sont transmis. Sur l'un des murs du greffe, un tableau permet de visualiser la situation pénale de chaque personne incarcérée, avec un jeu de fiches de couleur.

Sur la cloison près de laquelle la personne est écrouée, sont affichées plusieurs informations, notamment une « *note au détenu arrivant* », indiquant les procédures d'entrée et la période d'observation, un emploi du temps « *arrivant* » et une présentation rapide du SPIP. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affichée.

Le greffier, surveillant brigadier en poste depuis six années, assure l'ensemble des tâches du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h10. En dehors de ces créneaux, le greffe est activé, principalement pour écrouer, par le premier surveillant de service ou d'astreinte. Durant le second semestre de l'année 2010, quatre arrivants ont été écroués en dehors des heures de service du chef du greffe (entre 18h18 et 21h03).

L'établissement est, en règle générale, informé à l'avance par le TGI de Vesoul de l'écrou d'une personne.

La maison d'arrêt ne dispose pas de cellule ou de box d'attente. Il a été indiqué que le nombre restreint des arrivants et leur prise en charge dès leur entrée ne justifiaient pas une telle cellule. Les gendarmes, le plus souvent, conduisent à l'établissement les personnes à écrouer qui sont, en général, menottées aux poignets sans être entravées aux chevilles.

Parmi les formalités d'écrou, le greffier renseigne une fiche précisant les traces de coups qu'il constate éventuellement. Cette fiche, sur laquelle figurent deux silhouettes d'un homme nu de face et de dos, est transmise au surveillant chargé ensuite de la fouille intégrale de l'arrivant.

Le greffe conserve les éléments de la « petite fouille » soit au bas de l'armoire de rangement des dossiers pénaux - dans une pochette plastique individuelle déposée à l'intérieur d'une des dix caisses numérotées de 0 à 9 et correspondant au dernier chiffre du numéro d'écrou : permis de conduire, carte grise, téléphone portable, titres de séjour -, soit dans le dossier pénal « *pour être plus facilement accessible* », - carte nationale d'identité, passeport, carte Vitale. L'inventaire est signé contradictoirement.

Les numéraires, les bijoux et valeurs, la puce de téléphone portable, la carte bancaire, le chéquier sont enregistrés par le greffe et transmis au régisseur des comptes nominatifs pour être placés au coffre ; hors des heures d'ouverture de la comptabilité, ils sont placés provisoirement dans un autre coffre placé derrière le bureau du greffier. Une « *fiche de liaison comptabilité* » enregistre les biens conservés ; elle est signée par l'agent du greffe et l'arrivant.

Lorsqu'un arrivant se présente avec des médicaments, ceux-ci sont remis par le greffier à une infirmière de l'UCSA.

Le greffe renseigne la déclaration relative à l'immatriculation de toute personne arrivante à la sécurité sociale.

Le greffier ouvre, en présence de l'arrivant, une liasse de documents rassemblés sous film plastique transparent dans une chemise de quatre pages, intitulée « *extrait du règlement intérieur* ». Certains documents lui sont remis :

- le livret de l'arrivant à la maison d'arrêt de Lure, document de douze pages en format A5 ;
- la brochure « *Je suis en détention* », conçue par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- un « *kit arrivant* » comprenant quatre timbres à 0,56 euro, quatre enveloppes, quatre feuilles de papier et un stylo ;
- la « *note au détenu arrivant* », l'emploi du temps « arrivant » et l'information sur le SPIP mentionnés plus haut ;
- une liste nominative de numéros de téléphone ;
- une demande de permis de visite ;
- les coordonnées bancaires de l'établissement permettant la réception de subsides ;
- un emploi du temps des activités organisées en détention ;
- une fiche « *construire un parcours en détention* » ;
- un questionnaire « *qualité* », que l'arrivant est invité à remplir à la fin de la procédure d'accueil.

D'autres imprimés sont renseignés dès l'arrivée et ne sont pas conservés par l'arrivant :

- un contrat de location d'un téléviseur et d'un réfrigérateur ;
- un bon de cantine « *arrivant/transfert* », comprenant onze produits relatifs au tabac et à la correspondance, à l'exclusion de toute cantine alimentaire.

Le greffe délivre à chaque personne arrivante une carte en plastique marquée de l'établissement et comprenant son identité, son numéro d'écrou et sa photographie.

### 3.2 Le passage au vestiaire.

L'arrivant est ensuite pris en charge par le surveillant responsable du vestiaire. La fouille intégrale s'effectue dans une pièce aveugle, de 2m de profondeur sur 1m de largeur, soit 2m<sup>2</sup>, équipée d'une tablette, d'un tabouret, d'un tapis de sol en plastique et de quatre patères fixées au mur. Elle est située dans la continuité du greffe, après franchissement d'une deuxième grille. La pièce est propre. Deux notes sur la fouille intégrale et sur les objets interdits en détention y sont affichées. Des paires de gants en plastique, du produit de désinfection pour les mains et une poubelle sont à disposition du personnel dans le couloir.

Après une fouille, les affaires interdites en cellule sont conservées au vestiaire et les autres redonnées. Un inventaire est réalisé et signé contradictoirement. Lors d'un transfert, les effets personnels sont restitués le lendemain de l'arrivée, après avoir été fouillés.

Le surveillant du vestiaire remet un paquetage « arrivants » complet comprenant, d'une part, des produits d'hygiène et d'entretien<sup>3</sup> et, d'autre part, du linge et de la vaisselle<sup>4</sup>. Un inventaire, comprenant les prix toutes taxes comprises (TTC) de chaque élément remis, est dressé et émargé par la personne détenue à son arrivée et à son départ. Le vestiaire distribue également, en fonction des besoins, chaussettes, slips et t-shirts.

La douche est prise en cellule « arrivants », ou dans la salle de douche située à proximité du local de fouille si la personne est affectée directement dans un quartier.

Un repas chaud est proposé en cellule, de jour comme de nuit.

Les différentes étapes du processus d'accueil venant d'être décrits sont consignées dans un « livret de suivi du détenu arrivant », renseigné successivement par les différents agents et signé par la personne détenue, qui s'engage à la restitution du linge et de la vaisselle à sa sortie.

<sup>3</sup> Un rasoir jetable, une crème à raser, deux dosettes de gel douche, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un rouleau de papier de WC, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, une dose de crème à récurer, un produit nettoyant universel et une éponge.

<sup>4</sup> Deux draps, deux couvertures - une seule l'été -, une taie de traversin, un traversin, une housse de matelas, un matelas, une serviette, un gant de toilette, une chaise, un bol, un verre, des couverts et un couteau.

### 3.3 La phase d'observation.

#### 3.3.1 La cellule « arrivants ».

La cellule dédiée à l'hébergement des arrivants est située dans l'aile ouest du rez-de-chaussée à proximité des locaux de l'UCSA et de l'accès à la cuisine. Elle mesure 5m sur 2,5m, soit 12,5m<sup>2</sup> de superficie, et dispose d'une douche, de toilettes à l'anglaise – sans abattant – fermées avec une céramique, d'un lavabo avec eau chaude, comme dans toutes les cellules, d'une glace Securit<sup>TM</sup> et d'une réglette électrique.

Le sol est en béton et les murs sont peints. L'ensemble est propre.

La fenêtre à deux vantaux donne sur la cour de promenade des condamnés. De gros vantaux traversant la cellule assurent efficacement le chauffage.

La cellule est équipée d'un ensemble de deux lits superposés, d'un meuble de rangement et d'étagères murales. Un téléviseur à écran plat est placé sur un support fixé au mur. Un réfrigérateur et une plaque chauffante électrique sont également installés. L'ensemble est gratuit.

Un interphone, relié le jour à la porte d'entrée de la maison d'arrêt et la nuit au bureau de veille du surveillant, se trouve près de la porte. En cas d'appel, un bouton rouge s'allume dans le couloir au dessus de la porte de la cellule. Il fonctionnait au moment du contrôle.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ de la personne détenue. L'imprimé est signé contradictoirement.

Pendant la visite des contrôleurs, la cellule « arrivants » était occupée par une seule personne.

#### 3.3.2 Le séjour.

Les arrivants restent au maximum sept jours dans cette cellule, qu'ils proviennent de l'état de liberté ou d'un autre établissement. Concernant la seule personne présente lors du contrôle, écrouée le dimanche précédent, elle a quitté la cellule « arrivants » le vendredi suivant. En cas, rare, de présence simultanée de plus de deux arrivants, il a été indiqué, et confirmé par les personnes détenues lors des entretiens avec les contrôleurs, qu'il n'était pas ajouté de matelas supplémentaire : l'affectation en détention est soit directe pour l'arrivant, soit anticipée pour une personne qui se trouve déjà dans la cellule « arrivants ».

La personne arrivante est installée en cellule par le premier surveillant de service, qui conduit le premier entretien le premier jour et renseigne les formulaires de repérage de vulnérabilité et de dangerosité. L'adjointe du chef d'établissement, ou celui-ci en son absence, reçoit le lendemain l'arrivant, également le week-end, et consigne ses observations sur le cahier électronique de liaison (CEL). Dans son courrier précité, le chef d'établissement précise que : « *l'arrivant est reçu dans les vingt-quatre heures, parfois le jour de l'arrivée.* »

Si l'arrivant est écroué pendant les heures d'ouverture de l'UCSA, l'infirmière le reçoit le jour même, sinon, le premier jour ouvrable suivant. Le premier entretien, de même que le rendez-vous du jeudi avec le médecin, s'effectuent dans les locaux de l'UCSA. L'infirmière joint le praticien par téléphone lorsqu'un traitement doit être délivré.

Un membre du SPIP reçoit la personne le lendemain de son arrivée ou le premier jour ouvrable suivant. L'entretien avec le RLE se fait un peu plus tard durant le séjour.

L'ensemble des services renseigne le cahier électronique de liaison (CEL).

Les arrivants bénéficient, matin et après-midi, de la promenade du quartier correspondant à leur situation pénale (prévenue ou condamnée) avec les autres et pendant la même durée. Selon le même principe, ils peuvent participer à trois séances hebdomadaires de sports avec les prévenus ou les condamnés. L'accès à l'unique créneau d'ouverture de la bibliothèque, le mardi de 14h à 16h, n'est de fait possible que pour les arrivants du début de la semaine, des ouvrages pouvant être, à la demande, distribués en cellule. Le chef d'établissement précise dans son courrier précité que, dans ce cas, les personnes arrivantes peuvent se rendre à la bibliothèque le vendredi de 14h à 15h.

Le visiteur de prison se déplace pour créditer, d'un montant de 10 euros, le compte des personnes arrivant sans ressources. Cette somme est présentée comme un prêt à rembourser ; néanmoins, les contrôleurs n'ont constaté aucun remboursement opéré sur les premiers subsides ainsi reçus.

La livraison de la cantine « arrivants » a lieu en principe le jour même.

Le bureau Veritas a attribué le 28 juin 2010 à l'établissement la labellisation de son dispositif de prise en charge et d'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil, au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE).

Depuis la labellisation, les arrivants sont invités à évaluer l'accueil qui leur est réservé et à déposer dans une boîte à lettres, après l'avoir renseigné, le questionnaire « qualité » remis à leur arrivée. La boîte à lettres, installée au rez-de-chaussée de la détention est relevée exclusivement par le chef d'établissement ou son adjointe.

Les contrôleurs ont ainsi pris connaissance des sept questionnaires retournés. Cinq font état d'une satisfaction générale, hormis une insuffisance d'activités, dont l'un avec l'observation suivante : *« étant transféré de Belfort à Lure, l'état de l'établissement est franchement mieux au niveau propreté et la discipline est irréprochable, ce qui n'est pas le cas d'où je viens ; certes je me serais bien passé de cet épisode de la vie mais ainsi est-ce. Les politiques feraient bien de faire un comparatif avant de prendre une décision de fermeture »*.

Les deux autres révèlent des insuffisances sur tous les points, avec les commentaires suivants :

- ✓ pour le premier : « *il n'y a qu'un parloir par semaine, c'est ahurissant ; il n'y a que trois douches par semaine ; il n'y a pas de cantine extérieure, pas de télécommande ; les cellules sont des épaves. Bref, c'est une MA de dingue* » ;
- ✓ pour le second : « *il n'y a pas assez de liberté, nous sommes enfermés plus que l'on doit l'être, il y a trop de discipline ; nous sommes dans une prison et non pas dans un internat.* ».

### 3.4 L'affectation en détention.

Une affectation en détention à l'issue du passage en cellule « arrivants » est proposée par l'adjointe du chef d'établissement aux autres membres de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Compte-tenu de la répartition en place des prévenus et des condamnés, l'enjeu de l'affectation se situe principalement dans le choix de la cellule.

L'adjointe revoit les personnes dans les jours ou les semaines suivant leur affectation pour examiner avec elles les modalités de leur détention et vérifier la bonne entente avec les autres occupants de la cellule.

L'établissement ne procède pas à une affectation particulière des personnes selon qu'elles sont impliquées dans des procédures criminelles et correctionnelles. Les personnes mises en examen dans les mêmes affaires sont affectées dans des cellules différentes.

Il n'existe pas de règle s'agissant des majeurs de moins de 21 ans ; néanmoins, la vigilance est de mise, ce que confirme le regroupement dans la même cellule de deux personnes incarcérées, l'un de 18 ans et l'autre de 20 ans, lors du contrôle.

Si aucune cellule n'est équipée pour recevoir des personnes à mobilité réduite, il a été constaté que la seule personne lors du contrôle qui marchait à l'aide de béquilles était placée dans une cellule du rez-de-chaussée.

Il n'existe pas de cellule réservée aux non fumeurs. Au moment de la visite, toutes les personnes détenues présentes s'étaient déclarées, à leur arrivée, comme « fumeurs » à l'exception d'une qui, pour cette raison, bénéficiait d'un encellulement individuel.

Une fois affecté dans un quartier, un changement de cellule est possible sur décision de l'adjointe du chef d'établissement. Les mutations s'effectuent le mardi et le jeudi. Il a été indiqué qu'en moyenne un changement de cellule se produisait par semaine à la suite d'une demande.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont pas entendu de plainte relative à l'affectation en cellule.

## 4. LA VIE QUOTIDIENNE.

### 4.1 La vie en cellule.

La maison d'arrêt de Lure comporte trois coursives, chacune sur deux niveaux qui partent de la cour centrale.

#### 4.1.1 Le rez-de-chaussée.

Le rez-de-chaussée comporte des cellules de même surface de 12,5m<sup>2</sup>.

Dans la coursive Ouest du rez-de-chaussée, se trouvent, dans un couloir la cellule disciplinaire et celle d'isolement, qui est inutilisée et sert de dépôt.

Dans l'aile Sud, se trouvent quatre cellules comportant deux lits dans la même conformité que la cellule arrivant<sup>5</sup>. Ces cellules sont réservées aux auxiliaires.

L'aile Est comporte six cellules en vis-à-vis :

- ✓ trois à deux lits, réservées aux auxiliaires classés au service général ;
- ✓ trois à trois lits et une douche ; elles servaient de cellules de semi-liberté. Elles sont en mauvais état et ne sont plus utilisées dans le cadre de cette mesure d'aménagement. Il est indiqué par le chef d'établissement que : « *seulement une cellule de semi-liberté est en mauvais état. Deux des trois cellules sont toujours utilisées dans le cadre du prononcé de cette mesure d'aménagement de peine.* »

Les huisseries du rez-de-chaussée mesurent 1,15m de hauteur par 0,50m de largeur, ce qui réduit fortement la luminosité.

#### 4.1.2 Le premier étage.

L'accès au premier étage s'effectue par deux escaliers en demi colimaçon, situés en face des portes des deux cours de promenade.

A ce niveau, l'aile Ouest comprend deux dortoirs, l'un d'une surface de 29m<sup>2</sup> et l'autre de 43,5m<sup>2</sup>. Chacun des deux contient trois blocs de deux lits superposés, une grande table centrale, six chaises, quatre armoires et quatre étagères. Le grand dortoir dispose de trois fenêtres dont les vieilles huisseries en bois n'ont pas été changées, comme celles des deux fenêtres du petit dortoir.

La céramique d'une des toilettes est cassée ; il est indiqué qu'elle l'est depuis des mois. Il n'y a pas d'échelle pour monter sur les lits superposés. Au jour de la visite, le grand dortoir abritait quatre personnes, et le petit, deux.

---

<sup>5</sup> Cf. la description de la cellule « arrivants » au § 3.3.1 supra.

L'aile Sud comporte, sur la droite, quatre cellules d'une surface de 14,5m<sup>2</sup>. Elles sont issues du partage en 2008 et 2010 de deux dortoirs. Les huisseries ont été changées et les toilettes sont en bon état. Chacune de ces cellules contient trois lits superposés, deux armoires, deux étagères, une table et trois sièges en matière plastique.

En face, deux dortoirs, d'une surface de 30m<sup>2</sup> chacun, contiennent six places à raison de trois fois deux lits superposés. Deux fenêtres, avec d'anciennes huisseries, sont barreaudées et un caillebotis a récemment été placé, comme sur l'ensemble des fenêtres des cellules. Quatre armoires, quatre étagères, une table et des sièges en plastique, des toilettes et un bac avec eau chaude et froide complètent l'ameublement. Il manque une glace dans un des dortoirs.

L'aile Est abrite six cellules se faisant face. Quatre, d'une surface de 13m<sup>2</sup>, comportent deux lits superposés et les deux autres, d'une surface de 14,5m<sup>2</sup>, en comportent trois superposés. Il manque des armoires dans les cellules pour trois, et des échelles. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues les enlèvent parce qu'elles sont une gêne pour regarder la télévision.

Les huisseries de ce niveau mesurent 1,80m par 1,15m, permettant de se dispenser d'un éclairage artificiel permanent.

La perspective de fermeture de l'établissement bloque tous les travaux qui étaient programmés pour la réhabilitation de toutes les cellules dont l'état général est vétuste.

#### 4.2 Hygiène et propreté.

Les parties communes - ailes et couloirs - sont très bien entretenues. Les douches communes se trouvent à l'étage au fond des ailes Ouest et Sud. Elles abritent cinq boxes séparés, dont la plupart des patères ont disparu. La ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne fonctionne pas et l'état général est délabré. Les locaux situés sous les douches, qui abritent divers magasins et des réfrigérateurs font l'objet de fortes infiltrations. Les plafonds sont recouverts de moisissures. Le directeur a adressé, à la suite d'une visite du directeur interrégional, une demande de réfection de ces douches collectives par un courrier du 19 novembre 2010. Il n'y avait pas eu de réponse à cette démarche au jour du contrôle.

Par ailleurs, il est indiqué aux contrôleurs que la prison est « *construite sur l'eau* » et que, lors de fortes pluies, le rez-de-chaussée est extrêmement humide.

### 4.3 La restauration et la cantine.

#### 4.3.1 La restauration.

La cuisine de la M.A. de Lure occupe une pièce de 39,50m<sup>2</sup>, où l'on trouve tous les équipements de préparation, de cuisson, de nettoyage, de lavage et en partie d'évacuation de déchets de la restauration. C'est dire que les règles d'hygiène et de fonctionnement des cuisines de collectivités, la notion de « marche en avant » impliquant un circuit rigoureux des matières et ustensiles propres et sales, ne peuvent pas être respectées. Une organisation différente en utilisant des locaux complémentaires serait nécessaire pour répondre à ces exigences. Par ailleurs, les sols vétustes ont des carreaux cassés, de même que les murs. Afin de respecter les règles d'hygiène, impérativement, une réfection complète de ces locaux est à réaliser.

Le rapport de la direction des services vétérinaires du 29 mai 2008, comme un audit de la DISP du 30 juillet 2010, montrent ces constats et préconisent les mesures à prendre. Des travaux ont été réalisés en 2009 : portes remplacées, piliers habillés en inox, porte de la réserve en inox, travaux de peinture. Le nettoyage a également progressé, la traçabilité des contrôles de température ou des dates limites est suivie, les poubelles ont été remplacées. Mais dans l'incertitude du devenir de l'établissement, tous les projets importants ont été différés.

Toutefois la volonté de bien faire du personnel de l'établissement, et l'engagement des deux détenus cuisiniers conduisent à une restauration appréciée des personnes détenues en général. Les contrôleurs ont pu constater que la consommation des plats collectifs est en effet assez complète. A titre d'exemple, le 19 janvier 2011, le repas de midi comprenait : avocat mayonnaise, brochette orientale avec haricots rouges, et orange ; le soir : pomelos, pâtes à la *carbonara*, biscuits secs. Tous les samedis le menu comporte des hamburgers et des frites très appréciés. La livraison des repas est effectuée sur des chariots, en liaison chaude, et la distribution à la louche, sous la surveillance du personnel pénitentiaire, est assurée par des détenus classés au service général. Le 19 janvier 2011, on comptait dix-neuf repas normaux et vingt-trois menus sans porc. Les prescriptions médicales de régimes étant peu nombreuses, elles sont suivies et des choix sont proposés. Un repas pour un arrivant éventuel, prévu pour être réchauffé au four à micro ondes, est conservé en réfrigérateur.

Des contrôles sont réalisés tant pour les températures que pour les analyses bactériologiques avec le laboratoire *Silliker*<sup>6</sup> ; il n'a pas été noté d'anomalie.

---

<sup>6</sup> Laboratoire spécialisé dans le contrôle de la qualité et de la sécurité des aliments,

Les cuisiniers détenus, bien que ce ne soit pas leur métier, ont été formés par leurs prédécesseurs et sont encadrés par un membre du personnel pénitentiaire. Ils disposent d'une salle de repos de 12,5m<sup>2</sup> où se trouvent des WC et une douche, derrière des cloisons légères à 1.90m de haut, un lavabo en inox avec commande poussoir au genou, et distributeurs de savon et d'essuie-mains. Une table de 1.20m x 0.50m et des chaises, une armoire à quatre casiers – deux pour les effets personnels, deux pour les vêtements de travail –, ainsi qu'un placard complètent le mobilier. On trouve également dans cette pièce l'armoire à couteaux fermée à clé.

Il faut passer par la cuisine pour accéder tant au local des réserves de denrées, d'une surface de 7m<sup>2</sup>, qu'à la pièce de 14m<sup>2</sup>, qui sert de magasin et où sont placés congélateurs et réfrigérateurs.

#### **4.3.2 La cantine.**

Les bons de cantine sont distribués le lundi et ramassés le mardi matin. Les produits d'épicerie sont distribués le mercredi, en provenance du magasin *Leclerc*. Le tabac est livré le vendredi. Les produits alimentaires et accidentels sont livrés le lundi suivant. Les produits « halal » sont délivrés le deuxième jeudi du mois, et la cantine exceptionnelle le troisième mercredi du mois. Pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2010, le montant des commandes en cantine alimentaire et accidentelle s'est élevé à 2079.41 euros ; pour l'épicerie les détenus ont dépensé : 2336.80 euros et 251.30 euros de produits halal ; pour le tabac, la dépense a été de 8423.20 euros

Pour l'approvisionnement en épicerie et en cantine exceptionnelle, l'établissement a recours à une prestation de la société locale d'ambulances qui gère les commandes, fait les achats au magasin *Leclerc* et assure la livraison à l'établissement. Cette prestation est refacturée aux détenus consommateurs selon une répartition qui génère un mécontentement exprimé au cours des entretiens que les contrôleurs ont eus avec les personnes détenues. L'usage veut que lorsque le nombre de consommateurs est inférieur à dix, l'établissement prenne en charge le coût de la prestation de la société d'ambulances. En revanche à partir de onze détenus concernés par ces achats, le coût est réparti à raison d'une somme égale pour tous ces consommateurs, et non en fonction du montant de leur commande individuelle. Il peut donc se trouver que le coût de transport pour une commande modeste soit supérieur au prix du produit commandé. Cette refacturation, si elle est nécessaire, requiert que l'administration parvienne à une répartition acceptable par les personnes détenues.

Concernant la facturation de la télévision et du réfrigérateur aux détenus, chaque détenu paie quinze euros, dès lors qu'un poste est installé dans la cellule, et ce quel que soit le nombre de personnes dans la cellule. Les détenus déplorent par ailleurs l'absence de télécommande, et de l'ensemble des chaînes TNT. Il est précisé par le chef d'établissement que les télécommandes sont « *cantinables en cantine exceptionnelle* ».

#### 4.4 Les promenades.

L'établissement dispose de quatre cours de promenades, dont une, celle réservée aux semi-libres, est laissée à l'abandon.

Une cour intérieure, de 157m<sup>2</sup>, occupe comme indiqué le centre de la croix que dessinent les quatre ailes de la prison. Les murs qui l'entourent sont percés de fenêtres barreaudées ouvrant sur les couloirs du rez-de-chaussée et du premier étage. Elle ne comporte ni toilettes, ni point d'eau. Il n'y a pas de banc pour s'asseoir.

Deux « points phone » sont disposés dans cette cour.

De 7h à 8h, elle est réservée à la personne placée en cellule disciplinaire.

De 12h à 14h, elle est ouverte aux travailleurs, en alternance prévenus-condamnés.

Une cour extérieure de 320m<sup>2</sup> est destinée aux personnes condamnées. Elle est fermée sur deux côtés par les deux étages des bâtiments de la détention, dont les fenêtres sont barreaudées et fermées par des caillebotis et, sur les deux autres côtés, par un mur de six mètres de haut surmonté de concertina. Il n'y a pas de protection anti projection, ni de filin anti hélicoptère. Dans un coin sont situés un urinoir en maçonnerie et, à côté, un robinet avec un poussoir d'eau. Il n'y a pas de douche. Au centre de la cour, en enrobé, se trouve une évacuation des eaux de pluie - efficace selon les dires des personnes interrogées par les contrôleurs.

Deux caméras, dont les moniteurs sont au poste d'entrée, couvrent la totalité de la cour. Elles enregistrent automatiquement tout mouvement dans celle-ci.

L'accès à cette cour s'effectue par une porte métallique située dans l'angle coupé où se joignent les deux ailes de la détention. Cette porte est percée d'une imposte barreaudée de 0,6m par 0,45m en verre épais. Un morceau de plexiglas, de la même dimension et recouvert d'un film anti reflet, peut être ouvert ou fermé à volonté de l'intérieur du couloir.

L'agent d'étage, chargé de la surveillance des promenades, dispose d'une vision globale de la cour par la fenêtre située dans cet angle au-dessus de la porte. Un moniteur installé dans le couloir au premier étage, en haut de l'escalier, renvoie les images des cours de promenade.

Deux « points phone » sont disposés dans cette cour.

La cour des prévenus est de même dimension que celle des condamnés. Elle ne dispose pas de toilettes, ni de « points phone ». Elle sert le lundi matin de terrain de sport collectif – les marques délimitant des espaces étant pratiquement effacées. Aucun orifice ne permet de fixer des poteaux de filets.

Aucune des cours ne dispose d'auvents pour s'abriter des intempéries, ni de barres de sport, du moindre siège ou d'interrupteur d'appel.

Les contrôleurs ont pu constater l'état de malpropreté de ces cours qui sont « *nettoyées quand elles sont sales* » comme l'a indiqué un agent. L'auxiliaire chargé du nettoyage des cours est rarement appelé pour effectuer celui-ci, selon les indications recueillies sur place.

#### 4.5 La prévention du suicide.

L'ensemble des intervenants de la maison d'arrêt se sont dit particulièrement attentifs à la prévention du suicide. Le risque suicidaire est évalué dès l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement, lors de l'entretien d'accueil par le gradé. Une fiche de signalement « *risques suicidaires* » est remplie dans le CEL.

En cas de risques suicidaires dépistés par le gradé, l'arrivant est mis en surveillance spéciale ; les personnes présentant un risque suicidaire sont systématiquement affectées dans une cellule double. Il n'y a pas de cellule de protection d'urgence et le kit « prévention suicide » comportant un pyjama déchirable et une couverture indéchirable, dont dispose l'établissement, a été utilisé une seule fois en 2010, selon le chef d'établissement.

Lors de la consultation infirmière, les risques suicidaires du patient sont également évalués. Dans le cas où ce risque est établi, la mise en surveillance spéciale est confirmée par l'infirmière sur le CEL, et la prise en charge médicale et psychologique du patient-détenu est organisée.

La CPU se tient mensuellement ; les infirmières de l'UCSA, comme celles du centre médico-psychologique (CMP) y participent.

Les infirmières de l'UCSA de la maison d'arrêt de Lure ressentent le besoin de participer à la CPU. Ces rencontres pluridisciplinaires, initialement mensuelles, permettent, selon elles, de faire circuler l'information entre les différents intervenants. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement précise : « *Une CPU hebdomadaire se tient sur l'établissement (essentiellement pour les détenus arrivants). Depuis décembre 2010, une CPU bi-mensuelle prévention du suicides a lieu les quatrièmes mardis de chaque mois.* » L'infirmière du CMP y est également présente.

Le protocole de fonctionnement de la CPU, signé par les médecins responsables de l'UCSA, du CMP, du centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), précise : « *coordinations santé : formuler un avis au vu du profil du détenu en termes de prise en charge de la santé, du risque de suicide et du potentiel de dangerosité* ».

La présence des infirmières à la CPU peut entraîner auprès de la population pénale, ainsi que cela a été rapporté aux contrôleurs, une perte de confiance en l'équipe médicale et faire craindre une absence de respect du secret médical. Il a ainsi été noté qu'une personne détenue estimait que les restrictions quant à son classement au travail avaient été faites par le médecin, alors que le compte-rendu de la CPU était signé du directeur.

Il n'y a eu aucun suicide en 2009 et en 2010.

## 5. L'ORDRE INTERIEUR.

### 5.1 L'accès à l'établissement.

Les personnes se présentant à l'établissement sonnent à la porte d'entrée et déclinent leur identité par l'intermédiaire d'un interphone avec caméra. Il n'existe pas de banc ni d'abri à l'extérieur de l'établissement. L'ouverture se fait à distance depuis le poste de surveillance situé à l'entrée du bâtiment de détention.

Après avoir traversé la cour d'honneur, l'accès à l'établissement s'effectue en franchissant quelques marches d'un perron. La porte est également commandée par le poste de surveillance. Un agent accueille les personnes qui lui présentent les pièces d'identité.

Les affaires personnelles peuvent être déposées dans une des seize consignes de rangements à disposition des intervenants, des semi-libres et des familles. Quatre sont réservées à ces dernières. La fermeture s'effectue avec une clef que la personne conserve sur elle.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. Il n'existe aucun équipement à disposition pour déposer les objets ou les vêtements qui sont placés directement sur le tapis.

En cas de déclenchement de l'alarme du portique, le visiteur doit, le cas échéant, retirer ses chaussures. Celles-ci sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Il n'existe pas de chausson en papier ou équivalent mis à disposition.

La note du directeur de l'administration pénitentiaire prévoyant, en cas de sonnerie répétée du portique, la possibilité de recourir à une palpation de sécurité - « *par tapotements sommaires* » - n'a jamais été mise en œuvre à Lure.

Il n'existe pas d'autre possibilité d'accès que le passage sous le portique.

Les personnes en fauteuil roulant doivent être portées pour franchir le perron, à défaut de rampe d'accès installée dans la cour d'honneur.

La communication est directe avec le surveillant en poste à la porte. Les procédures de contrôle sont effectuées avec rigueur et politesse. Les contrôleurs n'ont entendu aucune remarque relative à la manière de recevoir des personnels.

## 5.2 La vidéosurveillance.

L'établissement est doté de six caméras de vidéosurveillance qui filment les abords extérieurs immédiats et environ la moitié du mur d'enceinte. Les caméras filment et enregistrent les images dès lors qu'un mouvement les a déclenchées. Les images enregistrées sont stockées pendant une durée qui n'a pu être fournie par l'établissement. Les images les plus anciennement archivées dataient, au moment du contrôle, du 7 décembre 2010, soit de l'ordre d'un mois et demi. Dans sa réponse précitée, le chef d'établissement indique qu'elles ne peuvent être conservées plus de trois mois.

Il a été indiqué que l'utilisation des images enregistrées avait permis aux gendarmes l'interpellation d'une personne ayant commis une infraction sur la voie publique. Le chef d'établissement indique également qu'elles sont également visualisées dans le cadre d'enquêtes disciplinaires (essentiellement pour des violences entre détenus)

Au sein de l'établissement, dix-sept caméras observent, en extérieur, les parties communes et les zones neutres - chemin de ronde, cour d'honneur, cours de promenades - et sept autres, en interne - zone d'entrée, salle de sports et salle de visioconférence. Les personnels regrettent qu'aucune caméra ne couvre la cuisine.

Quatre écrans de contrôle, un cinquième se trouvant dans un couloir de circulation au premier étage de la détention, et le système de conservation des images sont installés à la porte d'entrée. Il a été indiqué que les images des événements se produisant dans une cour, à la suite d'une projection depuis l'extérieur, ou d'altercations violentes par exemple, étaient reproduites sur une clef USB.

## 5.3 Les fouilles.

Les personnes détenues subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à la sortie des parloirs familles et avocats, à l'exception des rencontres avec le visiteur de prison. Il en est de même lors d'un placement en cellule disciplinaire. La fouille est faite dans le local dédié du rez-de-chaussée ; en détention, elles s'effectuent dans les douches ou en cellule si personne d'autre que la personne fouillée ne s'y trouve.

Les personnes incarcérées sont soumises à une fouille par palpation à la sortie des cours de promenade et de l'atelier si elles déclenchent le portique de détection des masses métalliques. En cas de projection extérieure dans une cour, une fouille intégrale est pratiquée sur tous les présents en promenade.

Sept ou huit fouilles de cellule sont réalisées par mois, la programmation étant faite par un premier surveillant pour une période. Quand elle est réalisée, la fouille est validée, à fin de traçabilité, sur le logiciel de gestion informatisé de la détention (GIDE). La fouille de cellule n'entraîne la fouille intégrale que si le ou les occupants y sont présents quand elle est initiée.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une fouille générale. La dernière fouille sectorielle a été réalisée en 2008, selon le chef d'établissement.

## 5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

L'établissement est doté de quatre tenues d'intervention rangées hors zone de détention. Les menottes et les entraves en dotation à l'établissement sont dans le bureau de l'adjointe du chef d'établissement. Un seul des trois premiers surveillants dispose en permanence d'une paire de menottes à sa ceinture.

Il a été indiqué que l'utilisation de ces matériels était très rare, une seule en 2010 pour la tenue d'intervention. Il n'en existe néanmoins aucune traçabilité.

Les extractions à l'hôpital sont organisées selon deux niveaux de sécurité.

Dans tous les cas, la majorité des personnes extraites est menottée et escortée par deux agents ; certaines, cinq au moment du contrôle, sortent en plus avec les pieds entravés et une escorte renforcée par la gendarmerie.

## 5.5 La discipline.

### 5.5.1 La commission de discipline.

La commission de discipline (CDD) se déroule dans un local situé au rez-de-chaussée, dans le couloir conduisant à l'UCSA. Le même bureau peut servir au surveillant qui assure la garde des locaux médicaux, mais généralement, il assure la surveillance de ce dernier espace depuis le couloir. Sur un mur figurent différentes notes de service, dont les délégations en matière disciplinaire.

En l'absence de réunion de la CDD lors du contrôle, il n'a pas été possible d'y participer.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des procédures disciplinaires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 6 janvier 2011, soit trente-trois procédures examinées au cours de vingt-trois réunions de la commission.

Il ressort de cet examen les éléments suivants :

- ✓ Les avocats ont été convoqués à six réunions de la CDD (sur vingt-trois), mais n'ont été présents que dans trois. Dans vingt-sept procédures, la personne détenue n'a pas été assistée lors de son passage ;
- ✓ Le délai moyen entre la date de commission des faits et le passage devant la commission de discipline est d'un peu plus de huit jours, les écarts à cette moyenne, peu nombreux, s'expliquant par les périodes de vacances des cadres ;
- ✓ Les faits examinés sont, pour onze d'entre eux relatifs à des menaces ou des insultes à l'encontre de membres du personnel, pour dix des violences entre personnes détenues ;

- ✓ A l'analyse du registre de la CCD, ouvert sur un cahier le 22 août 2008, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 12 janvier 2011, pour dix-neuf commissions réunies, le chef d'établissement en a présidé douze, son adjoint six ; pour une, il n'est pas possible de connaître, à la consultation du registre, l'agent ayant assuré la présidence, le chef d'établissement précisant, dans sa réponse précitée, avoir présidé cette audience.

Le rapport d'activité pour 2009 montre que le nombre de réunions de la CDD est passé de vingt-neuf en 2006 à soixante-et-une en 2009, tandis que le nombre de procédures disciplinaires a baissé, de cent en 2006 pour atteindre soixante-treize en 2009. Le rapport mensuel d'activité et de performance indique que quatre-vingt trois procédures disciplinaires ont été établies au long de l'année 2010.

Le nombre de journées de cellule disciplinaire a ainsi évolué :

2006	49
2007	21
2008	35
2009	56

### 5.5.2 La cellule disciplinaire.

Au fond d'un couloir, séparé de l'atrium central par une porte, qui durant le contrôle était constamment fermée, la lourde porte en bois, avec une serrure et deux verrous, ouvre dans la cellule disciplinaire : une grille avec une porte est implantée à environ 1m du mur d'entrée, réduisant la surface de la cellule à 10m<sup>2</sup>. La cellule est précédée d'un sas barreaudé d'une surface de 2,5m<sup>2</sup>. Le mobilier comporte un lit métallique, une tablette et un tabouret fixés au sol, un bloc sanitaire en inox, avec toilette et une vasque avec un robinet poussoir d'eau froide. Un allume cigare est installé mais il est défectueux. Lors de la visite des contrôleurs, le détenu était en possession de deux briquets.

Un bouton d'appel et celui pour la lumière sont installés dans le sas, et sont à portée de main de la personne punie. Un détecteur de fumée est fixé au plafond.

La personne présente lors de la visite des contrôleurs disposait d'une télécommande qui actionnait une radio posée sur une étagère haute dans le sas. Sur le mur, est affiché le règlement du quartier disciplinaire, lisible depuis l'intérieur de la cellule. Quelques livres étaient sur la tablette.

La cellule est éclairée par un vasistas, fermé d'un volet électrique que le détenu peut actionner. La cellule paraît encombrée.

Un plateau repas vide est posé directement sur le sol.

### 5.5.3 Le registre de la commission de discipline.

Un registre dénommé « *registre du quartier disciplinaire* » est renseigné quotidiennement : y sont notés les différentes ouvertures de la cellule et les motifs, tels que les repas, ou la promenade. Il a été dit aux contrôleurs que les infirmières passaient matin et soir à la cellule disciplinaire pour la dispensation des médicaments. Cette visite est irrégulièrement notée sur le registre, celui-ci n'est jamais visé par l'infirmière.

Le médecin effectue une consultation médicale de la personne punie, lors de sa venue hebdomadaire à la maison d'arrêt. Il vise le registre. En 2009, il y a eu trente consultations médicales en cellule de discipline. Les certificats médicaux d'incompatibilité sont exceptionnels. Il y en a eu un seul en 2010.

## 5.6 L'isolement.

Une cellule dite d'isolement est contiguë à la cellule disciplinaire. Elle est utilisée comme débarras, mais est toujours présentée comme cellule d'isolement. Le rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 18 juin 2008 préconisait son « *déplacement* », en raison de sa localisation actuelle et de son aménagement comparable à une cellule disciplinaire, même si elle ne dispose pas de sas. A la suite de la visite du directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef d'établissement a adressé à la DISP une demande, non prioritaire, de transformation de cette cellule en une seconde cellule disciplinaire. Au jour du contrôle, cette démarche était sans réponse.

Il n'y avait lors du contrôle, aucun détenu placé à l'isolement.

## 5.7 Le service de nuit.

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, incombe à trois surveillants ayant assuré un service le matin même.

Un surveillant est en poste toute la nuit à la porte d'entrée. Un deuxième agent effectue les rondes de surveillance jusqu'à 1h et est remplacé jusqu'à 7h par un troisième. L'agent qui n'effectue pas de ronde demeure à disposition dans une chambre située à côté du greffe dans le bâtiment administratif.

Après un contrôle général effectué en début de service, les surveillants assurent au moins quatre rondes de sécurité durant la nuit, chacune devant être espacée de trois heures de la précédente. La première, jusqu'à 21h, et la dernière, à partir de 5h, donnent lieu, à travers l'œilleton, à un examen visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Les deux autres rondes intermédiaires, entre 23h et 1h et entre 1h et 4h, sont des « rondes d'écoute », durant lesquelles seules les cellules hébergeant des personnes placées sous surveillance spéciale<sup>7</sup> sont vérifiées à l'œilleton. La personne placée en cellule disciplinaire est contrôlée toutes les heures.

Lors de la nuit du 19 au 20 janvier 2011, le logiciel GIDE indiquait que dix-huit personnes faisaient l'objet d'une surveillance spéciale. Rares étaient donc les cellules qui n'en faisaient pas l'objet ; de fait, le surveillant en charge des rondes préférait contrôler toutes les cellules à l'œilleton.

Un premier surveillant est soit d'astreinte à son domicile, soit présent dans l'établissement lorsque le délai d'intervention entre son domicile et la maison d'arrêt est supérieur à quinze minutes. Sa présence est requise pour toute ouverture d'une porte de cellule, pour procéder à un écrou ou pour faire appel à un médecin.

La direction - le chef d'établissement ou l'adjointe - est, toutes les nuits, d'astreinte et joignable en permanence.

### 5.8 Les incidents.

Il n'a pas été relevé de mouvements collectifs dans l'établissement au cours de l'année 2010. Les incidents les plus fréquemment relevés font l'objet d'un signalement au procureur de la République de Vesoul, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Selon le rapport mensuel d'activité pour le mois de décembre 2010, il a été relevé pour l'année 2010, onze faits de violences verbales à l'égard du personnel de surveillance, et trente-deux faits de violences entre personnes détenues.

Les contrôleurs ont examinés les procédures adressées au parquet compétent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 : trois concernaient des insultes adressées par des personnes détenues envers des personnels, cinq des violences entre des personnes détenues, une pour la découverte d'un chargeur de téléphone portable, une pour des dégradations effectuées dans la cellule disciplinaire, et une pour une tentative d'agression sur un personnel de surveillance, sans incapacité temporaire de travail.

---

<sup>7</sup> La surveillance spéciale est « adaptée » pour les personnes vulnérables et « renforcée » pour celles présentant un risque sécuritaire. Sur les dix-huit personnes inscrites, treize appartenaient à la première catégorie et cinq à la seconde.

## 6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

### 6.1 Les visites.

#### 6.1.1 L'organisation des visites.

Les visites ont lieu, le matin, du lundi au vendredi, dans trois créneaux horaires de trente minutes: de 8h30 à 9h, de 9h30 à 10h et de 10h30 à 11h. Il existe quatre places pour chaque tour, soit douze possibilités de visite par jour et soixante par semaine. Trois adultes au maximum - pas de limitation concernant les enfants - peuvent rendre visite simultanément à la même personne. Les prévenus peuvent bénéficier de trois visites hebdomadaires, les condamnés d'une seule. Aucun jour n'est réservé en fonction de la catégorie pénale de la personne incarcérée.

Les rendez-vous sont exclusivement pris par les familles. Les réservations se font par téléphone, avec une ligne payante, le mercredi et le samedi entre 14h30 et 17h. L'établissement n'est pas doté de borne de prise de rendez-vous. Il n'est pas possible de réserver un rendez-vous au-delà d'une semaine. Si la personne ayant pris rendez-vous ne peut être présente, le créneau reste disponible pour un autre détenteur de permis de visite de la même famille.

Les personnes rencontrées n'ont pas fait part de difficulté pour joindre l'établissement et obtenir un rendez-vous.

La gestion des visites - réservation, accueil des visiteurs, surveillance, reconduite à la porte en fin de visite- est assurée par un même surveillant exerçant en poste fixe. Le surveillant en charge du vestiaire le remplace en son absence. Il attribue également les prolongations de parloir en fonction de la fréquence des visites, du trajet pour le visiteur et de la présence d'enfant. La prolongation de parloir dépend surtout de la place disponible dans la série suivante. La demande est formulée par la personne détenue.

#### 6.1.2 L'accueil des proches.

Les proches venant en visite doivent se présenter à la porte de l'établissement cinq minutes avant leurs rendez-vous. Il n'existe aucun abri, l'attente s'effectuant debout sous le regard des passants et, comme au jour du contrôle, sous les intempéries et dans le froid.

Aussi, depuis 2006, un visiteur de prison a créé une association d'accueil des familles, Le Phare, et aménagé un local mis à sa disposition par la mairie de Lure dans lequel les proches sont invités à attendre le début des visites. Situé à 200m environ de la maison d'arrêt, l'accueil est implanté au rez-de-chaussée d'un immeuble administratif abritant des services publics, notamment le SPIP. L'accueil est effectué par vingt-et-une personnes qui se relaient pour assurer son fonctionnement, deux personnes étant présentes à partir de 7h45 jusqu'à 11h30 les jours de parloirs. Les jours de visite, pour en signaler l'existence, une affiche plastifiée est apposée à un clou sur le mur d'enceinte de la maison d'arrêt près de la porte d'entrée.

Le local d'accueil est de dimension réduite, 12m<sup>2</sup>, dont la moitié est constituée d'une réserve interdite au public, dans laquelle sont entreposés des jeux pour les jeunes enfants, du nécessaire à dessin, une table à langer, une baignoire pour bébé et une chaise haute. L'espace d'accueil proprement dit est composé d'une table autour de laquelle quatre personnes peuvent s'asseoir et d'un « coin cuisine » avec un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une cafetière, une bouilloire et des placards muraux. Des boissons, chaudes et froides, des biscuits et des confiseries sont proposés.

Un interphone est relié aux bureaux du SPIP, au deuxième étage. Au rez-de-chaussée du bâtiment, des toilettes publiques sont accessibles aux familles.

Un projet d'agrandissement du local d'accueil a été soumis au conseil municipal de Lure qui réserve sa réponse à la décision relative au devenir de la maison d'arrêt.

Lors de la visite des contrôleurs, un seul des quatre visiteurs attendus (frère) y était venu en compagnie de la personne l'ayant amené en voiture après un voyage de 90km. Une deuxième personne (concubine) attendait avec son bébé d'un mois et demi devant la porte de la maison d'arrêt où elle avait été déposée quelques instants plus tôt. La troisième famille (frère, belle-sœur et leur bébé), victime d'un accident de la route, est arrivée alors que les autres visiteurs étaient déjà entrés. La quatrième famille ne s'est pas présentée à cause des mauvaises conditions de circulation liées à la neige tombée pendant la nuit.

Sur l'année 2010, 764 adultes et 353 enfants sont passés par le local d'accueil ; pour la même période, 2 062 personnes sont venues en visite, dont 476 enfants. Le local a donc reçu 37% des adultes et 74% des enfants.

Les personnes entendues par les contrôleurs se sont plaintes de la durée insuffisante des visites, notamment lorsqu'elles viennent de loin et qu'elles doivent effectuer plusieurs heures de trajet en voiture pour venir à Lure. Elles ont également regretté l'abandon, depuis plusieurs années, du créneau de visite du samedi.

### **6.1.3 L'entrée des visiteurs.**

Les visiteurs sont accueillis à la porte d'entrée par le surveillant du parloir qui les prend en charge.

Quatre casiers, situés à l'intérieur du bâtiment au niveau du poste de surveillance, permettent aux visiteurs de déposer les effets personnels et les objets interdits, téléphones portables notamment<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Cf. *Supra* 5.1

Les proches ont la possibilité d'apporter du linge propre et de reprendre le linge sale des personnes détenues. Le linge est contrôlé par le surveillant de la porte d'entrée qui effectue ce travail pendant la visite, sur une grande table installée dans le hall d'entrée. Le linge fouillé est ensuite replié et remis dans son sac. Le visiteur et la personne détenue quittent le parloir en emportant leur sac de linge.

Une boîte à lettres dédiée aux familles est installée dans le hall d'entrée. Une mention portée dessus indique la possibilité de s'adresser au surveillant du parloir ou déposer une lettre pour la direction ou le SPIP en cas d'inquiétude pour un proche incarcéré. Il a été précisé que la boîte était relevée par le chef d'établissement ou son adjointe.

Après vérification des permis de visite et franchissement du portique de détection, les personnes sont conduites rapidement à la salle de visite où leur proche détenu, placé jusqu'alors dans une salle d'attente de 4,5m<sup>2</sup> équipée d'un banc et située à proximité du parloir, vient, quelques instants plus tard, les rejoindre. Les personnes se répartissent spontanément dans la salle et choisissent de s'asseoir, ou non, autour d'une table.

Le jour de la visite des contrôleurs, la famille arrivée en retard a été acceptée, dans la mesure où les autres personnes n'avaient pas encore été installées dans la salle de visite.

Concernant la famille ayant appelé l'établissement pour indiquer qu'elle ne viendrait pas, le surveillant des parloirs a personnellement pris le soin d'en informer directement la personne détenue concernée en se rendant dans sa cellule avant qu'elle ne se déplace.

Quelques minutes après le début de la visite, le surveillant entre dans la salle et annonce que la durée de la visite peut être d'une heure en l'absence de rendez-vous pris dans le créneau suivant. Deux familles acceptent, mais la troisième, n'ayant pas pris ses dispositions en conséquence, a dû y renoncer.

#### **6.1.4 La salle de visite.**

La salle de visite est située au rez-de-chaussée, l'entrée se trouvant à hauteur de la grille matérialisant l'entrée dans la zone de détention. Elle est accessible par deux portes : l'une, pour les visiteurs, depuis le hall d'entrée de l'établissement par l'intermédiaire d'un sas ; l'autre, donnant accès à la détention, est utilisée par les personnes détenues qui traversent un sas vitré dans sa partie supérieure. Ce sas sert aussi de poste de surveillance et de parloir avec dispositif de séparation.

La salle mesure 4,80m de longueur sur 3,90 m de largeur et sa surface est de 18,70m<sup>2</sup> (16,70m<sup>2</sup> hors le sas). Elle dispose d'une fenêtre, protégée par une grille et un caillebotis, qui donne sur la cour de promenade inutilisée des semi-libres. Les peintures des murs, bleue sur la partie basse et blanche au dessus, sont propres. Le carrelage du sol est sale et recouvert de nombreuses traces de chewing-gum. La chaleur est apportée par un tuyau de chauffage. L'éclairage est assuré par quatre tubes de néon.

La pièce est équipée de quatre tables et de seize chaises en plastique rangées le long du mur à la disposition des personnes. Aucune séparation ne matérialise les emplacements. Se trouvent également deux fauteuils et un pouf en mousse pour enfant, une chaise haute pour bébé et quelques jouets. Les personnes rencontrées ont regretté que n'existent ni fontaine à eau ni distributeurs de boissons ou de confiserie.

Un panneau d'affichage contient trois notes, relatives à des informations aux familles, à l'association Le Phare et à la visite du contrôle général.

Un bouton d'appel, relié au poste de la porte d'entrée, est fixé au mur, près de la porte d'accès des personnes détenues. La pièce n'est pas couverte par une vidéosurveillance.

L'entretien de la salle est assuré par un auxiliaire du service général trois fois par semaine : le lundi, le mercredi et le vendredi, ou le week-end. Entre deux séries, le surveillant aère la pièce ; chaque jour, il utilise une bombe désodorisante.

Il n'existe pas toilettes pour les familles.

Pendant la durée de la visite, le surveillant se rend périodiquement dans le sas vitré, sans jamais être intrusif. Il annonce la fin de la visite quelques minutes à l'avance. Les personnes détenues sortent les premières. Le surveillant les place dans la salle d'attente avant d'opérer un contrôle biométrique puis une fouille intégrale. A l'issue, il rejoint les proches dans la salle de visite et les accompagne jusqu'à leur sortie de la maison d'arrêt.

Lors de la présence des contrôleurs, neuf personnes, dont deux bébés, se trouvaient ensemble dans la salle de visite. Ces conditions collectives ne permettent aucune intimité des conversations ni aucune confidentialité.

#### **6.1.5 La fréquentation.**

Comme il a été déjà mentionné, 2 062 personnes sont venues rendre visite aux personnes détenues pendant l'année 2010. Des visites ont eu lieu chaque jour de parloir.

Sur les quarante-deux personnes détenues présentes lors du contrôle, vingt-huit bénéficiaient d'au moins un permis de visite et quatorze, soit le tiers de l'effectif, d'aucun.

Vingt-trois avaient reçu au moins une visite dans les trois semaines précédentes ; parmi les cinq autres, la dernière visite de l'un d'entre eux remontait à juin 2010, soit depuis sept mois.

## **6.2 Les visiteurs de prison.**

Selon le chef d'établissement, deux visiteurs interviennent à la maison d'arrêt. Les contrôleurs ont rencontré un visiteur, membre de l'association nationale des visiteurs de prison – ANVP – et présent dans la maison d'arrêt de Lure depuis une dizaine d'années. Il est également visiteur à la maison d'arrêt de Vesoul.

Chaque jeudi de 14h à 17h, il reçoit entre quatre et six personnes qui ont demandé à le rencontrer, par écrit, au SPIP. Il a souvent un rôle d'intermédiaire entre elles et leurs familles, pour les nouvelles, pour l'apport de linge etc. Il lui arrive d'accompagner en voiture une personne détenue-permissionnaire, autorisé par le juge d'application des peines à prendre des contacts pour une recherche d'emploi, à ses frais.

Il visite systématiquement chaque indigent et met à leur disposition des enveloppes et des timbres financées par la Croix-Rouge et Emmaüs.

Pour Noël, il a confectionné cinquante-cinq colis à 18,5 euros pour les personnes détenues, qu'il a distribués dans les cellules. Il a également donné huit cadeaux à 10,5 euros – des friandises et un jouet – pour huit enfants. C'est la Croix-Rouge qui a financé ce projet.

Par ailleurs, ce visiteur a plusieurs autres engagements, des « casquettes » selon lui, à l'extérieur de la prison : il participe à l'accueil des familles de l'association Le Phare, s'occupe d'une association d'accueil des anciens alcooliques et a obtenu de la mairie de Lure un local pour faire une permanence où il accueille les libérés. Il y a constitué un vestiaire.

Il participe régulièrement à la CPU.

Il ne touche aucun dédommagement pour toutes ces activités dans et en dehors de la prison. Une personne du Secours catholique a fait une demande pour devenir visiteuse de prison.

### 6.3 La correspondance.

Les courriers sont déposés dans des boîtes « bricolées » par les personnes détenues, fixées du côté intérieur de la porte des cellules ; ils sont relevés dès 7h du matin par les surveillants. Le surveillant dépose ce courrier au poste de l'entrée et c'est l'agent du poste qui fait le tri et le contrôle. La répartition se fait en fonction des destinataires : en interne pour l'administration et les services ; en externe pour les « autorités » et pour les destinataires ordinaires. Le courrier aux autorités - cinquante-cinq en 2010 - est consigné dans un registre, qui est apporté à l'expéditeur dans sa cellule pour signature.

Le vaguemestre arrive à 8h, du lundi au vendredi, prend le courrier sortant et se rend à La Poste où il le dépose et récupère le courrier entrant. Revenu au poste d'entrée, le vaguemestre et l'agent exercent rapidement le contrôle, afin que le courrier soit distribué avant 9h.

Si un courrier comporte un mandat, celui-ci est inscrit dans un registre qui est apporté à la personne créditrice pour signature. L'argent liquide sera récupéré à La Poste le lendemain et remis immédiatement à la comptabilité, qui tient un registre.

Les mandats sortants ou les recommandés avec accusés de réception - quarante-huit en 2010 - sont inscrits dans un autre registre. La comptabilité donne l'argent liquide, dans la mesure où le compte nominatif le permet, et le vaguemestre dépose l'argent à La Poste.

La lecture des courriers sortants et entrants n'est pas assurée par le seul vaguemestre, qui y consacre environ une heure par jour à cette fonction ; le contrôle est également assuré par des agents qui se succèdent sur le poste de la porte d'entrée, au détriment de la confidentialité du courrier.

#### 6.4 Le téléphone.

Il n'y a aucun téléphone à disposition dans les ailes de détention.

Deux « points phones » sont disposés dans la cour des condamnés et deux autres dans la cour centrale. Ils ont été installés en novembre 2008<sup>9</sup>.

Les téléphones sont installés dans des boîtes en métal, peintes en vert ; la partie face au téléphone est mobile et peut être remontée pour enfermer le poste. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif avait été demandé par l'administration, pour assurer la protection des appareils. Les boîtes sont toujours ouvertes et, depuis leur installation, il n'y a eu aucune dégradation.

Les côtés de la boîte et le dessus ne suffisent pas à assurer la confidentialité des communications.

Il est accordé par l'administration un crédit d'un euro à chaque arrivant condamné à titre définitif, afin qu'il puisse rapidement téléphoner. Un compte lui est ouvert à son arrivée, qu'il peut créditer chaque jour de la semaine et qui est validé le lundi matin par la comptabilité.

Seuls les condamnés sont autorisés à téléphoner et ils doivent se rendre dans les cours de promenade pour le faire. Chaque personne dispose d'un code d'appel personnel. Dix numéros d'appel sont autorisés – le règlement intérieur indique le chiffre de vingt – sans exigence de la production de justificatifs.

Le branchement des téléphones est automatique :

- ✓ de 7h à 8h dans la cour centrale pour les éventuels punis ;
- ✓ de 9h à 10h dans les deux cours de promenade :
- ✓ de 12h à 13h dans la cour centrale pour les personnes classées au service général ;
- ✓ de 14h à 16h dans les deux cours.

---

<sup>9</sup> Deux nouveaux points phones devraient être installés dans la cour de promenade des prévenus en juin 2011.

A partir du poste d'entrée, les communications de chaque poste peuvent être coupées dans le cadre des écoutes effectuées par l'administration. Il n'y a pas un personnel spécialement affecté aux écoutes téléphoniques faute de moyens humains suffisants. Ce sont les personnels du poste d'entrée qui effectuent d'éventuelles écoutes, selon le temps disponible, sur dénonciation... Aucune demande d'écoute systématique n'a été requise en 2010 par une autorité judiciaire. Le chef d'établissement précise dans sa réponse précitée que les écoutes sont réalisées « *à la demande d'un personnel d'encadrement (suspicion de trafic, détenu très fragile, etc.)* ».

Les enregistrements effectués par la société SAGI sont réputés être « détruits » après trois mois : les contrôleurs ont pu constater que les communications antérieures à cette durée n'étaient plus accessibles par l'agent du poste d'entrée qui en faisait la recherche.

Au mois de décembre 2010, les communications ont cumulé 3154 minutes d'appel, soit une heure et quarante-et-une minutes d'utilisation par jour pour les quatre postes ; trente condamnés étaient présents en décembre : chacun d'eux a donc téléphoné en moyenne une heure quarante-cinq dans le mois (ou trois minutes vingt par jour).

Ces communications ont coûté 450,33 euros aux utilisateurs (un euro les sept minutes en moyenne). Une personne a téléphoné pour 160,38 euros, soit 35,6% du montant total. Huit ont téléphoné pour moins de 10 euros, soit une somme totale de 26,02 euros, soit 5,77%.

En 2010, la facture SAGI a été de 8205,70 euros.

Les contrôleurs n'ont pas entendu de plainte concernant la téléphonie.

Trois téléphones portables ont été saisis en détention dans l'année 2010.

## 6.5 Les cultes.

### 6.5.1 Eglise catholique.

Une aumônerie catholique est présente dans la maison d'arrêt. L'aumônière est une desservante laïque qui a exercé la profession d'éducatrice spécialisée et qui consacre sa retraite depuis 2008 au service des personnes détenues.

Elle est présente pour les rencontrer chaque vendredi après-midi à leurs demandes - normalement écrites - mais aussi d'un vendredi à l'autre où à l'occasion. Elle demande à voir tous les arrivants. « *Je suis là pour les écouter et la parole est libre* ». Il est fréquent qu'elle rencontre à l'extérieur les familles des personnes détenues qui sont souvent dans une grande détresse.

Lors des grandes fêtes chrétiennes, Toussaint, Noël, Carême, Pâques, Pentecôte, une commémoration rassemble tous ceux qui veulent venir. A Noël, ils étaient trente-deux personnes dans la salle de la chapelle sur quarante présents. Elle avait organisé la célébration avec le pasteur sous forme de textes, de paroles, d'expressions, de chants.

Elle déplore le projet de fermer la prison car ici, du fait du petit nombre de personnes incarcérées, les relations entre tous les acteurs sont bonnes : il n'est pas rare d'entendre les personnes détenues appelées par leur prénom - en particulier les infirmières et les personnels. *« Ici, les gens ne sont pas des numéros et il y a encore de l'humanité ».*

Elle ne participe pas à la CPU.

Selon l'aumônière, *« il manque une réunion deux fois par an de tous les acteurs de la prison et des activités et du travail. »*

### **6.5.2 Eglise protestante.**

Le pasteur tient une permanence à la maison d'accueil des familles depuis trois ans. Il est autorisé à entrer en détention depuis fin décembre 2010. Il tient une permanence le mardi après-midi et voudrait voir les arrivants et les indigents. Il lui faut du temps pour se mettre en place et il ne veut pas comme son prédécesseur faire le tour de toutes les cellules.

Avec l'aumônière catholique, ils vont préparer ensemble les fêtes de Carême et de Pâques.

Ayant des compétences en musique – guitare -, il aimerait mettre en place un atelier musical.

### **6.5.3 Culte musulman.**

Ce culte n'est pas représenté. Un imam de Lure devait occuper la fonction mais il a été indiqué qu'il s'était retiré après le conflit de Gaza (décembre 2008 – janvier 2009).

## **6.6 Le dispositif d'accès aux droits.**

Il est réduit à des affiches indiquant la possibilité de saisir le Médiateur de la République, ainsi que les noms des avocats du barreau de Lure. Depuis la fermeture du TGI fin décembre 2010, ce barreau a fusionné avec celui de Vesoul.

Joint au téléphone, le délégué du Médiateur de la République a précisé qu'aucune personne ne l'ayant sollicité en 2010 (deux fois en 2009) : *« cela indiquait qu'il n'y avait pas de problème avec les administrations ».*

Une rubrique « droit » est constituée à la bibliothèque, mais le bibliothécaire venant d'être libéré, il n'a pas été possible de discuter avec lui sur la demande dans cette matière. Les contrôleurs n'ont pas trouvé le guide du prisonnier, ni le rapport du contrôle général.

Aucune information n'est diffusée en détention sur la possibilité de saisir ce dernier.

Le règlement intérieur comporte une fiche 14 concernant l'application des peines ; elle est très complète en matière d'autorités judiciaires compétentes, avec les adresses, les procédures et le « *comment faire et qui saisir* » en cas de crédit de réduction de peine, de réduction supplémentaire ou exceptionnelle de peine, de permission de sortir, de libération conditionnelle, de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de placement à l'extérieur sous surveillance électronique, de suspension de peine pour raison médicale, de suspension et de fractionnement de peine et d'autorisation de sortie sous escorte.

Il s'est avéré que plusieurs personnes interrogées par les contrôleurs sur ces questions ne savaient pas qu'il existait un règlement intérieur disponible à la bibliothèque.

### 6.6.1 Les parloirs « avocats ».

Un seul parloir est à la disposition des avocats du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

En entrant dans l'établissement, il faut passer le portique et le tunnel à rayons x, puis une première grille et une seconde qui s'ouvre avec deux surveillants de part et d'autre. Le parloir « avocats » est à gauche, après celui réservé aux familles.

La porte, en bois plein, est percée d'une imposte en plexiglas transparent, de 0,30m par 0,30m. Le local a une surface de 13,06m<sup>2</sup>, et dispose d'une fenêtre barreaudée de 1,20m par 1,80m. Il a été séparé en deux par une cloison légère dont une partie est en plexiglas transparent ; la porte dans la cloison est munie d'une grande vitre transparente. Les murs sont de couleur jaune et les huisseries vertes. Le sol est carrelé. L'ensemble, refait récemment, est propre.

La première partie en entrant, d'une surface de 6,53m<sup>2</sup>, sert de parloir pour les avocats. Il comprend deux tables, de 0,5m par 0,5m, et quatre chaises. Deux appliques au plafond comportent chacune quatre tubes de néon.

La pièce est munie d'une alarme de type « coup de poing », et d'un bouton d'appel. Un commutateur électrique actionne la lumière et une prise est à disposition.

Sur le mur de gauche en entrant se trouve un panneau d'affichage avec des informations du SPIP qui occupe l'autre partie de la pièce.

Ce local sert également pour le visiteur, les aumôniers, les gendarmes. Selon les informations recueillies auprès des personnels, peu d'avocats se rendent à la maison d'arrêt.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ne se tenaient jamais deux entretiens en même temps dans le local, du fait de l'absence de confidentialité des lieux.

### 6.6.2 Le traitement des requêtes.

Du fait du petit nombre de personnes incarcérées et des relations constantes entre elles et les personnels, la plupart des requêtes se font oralement et concernent des demandes sur les objets courants de la vie quotidienne : il y est immédiatement répondu.

Lorsqu'une requête est écrite, la réponse est, selon le chef d'établissement, parfois écrite mais le plus souvent orale. Lorsque la réponse est écrite, mention en est portée sur la lettre et retournée au requérant. Il n'y a pas toujours de copie de ces courriers dans le dossier du détenu.

Comme indiqué, les demandes écrites de changement de cellule sont traitées les mardis et jeudis.

Les détenus sont reçus en audience par le chef d'établissement ou son adjointe avec inscription au cahier électronique de liaison (CEL).

## 7. LA SANTE.

Le centre hospitalier intercommunal (CHI) de Lure assure les prestations sanitaires, à l'exception des soins psychiatriques qui sont assurés par le centre hospitalier spécialisé (CHS) de Saint-Rémy et Nord-Franche-Comté. Les protocoles d'accord entre les services sanitaires et pénitentiaires ont été mis à jours et signés en novembre 2009. L'UCSA est rattachée au pôle intersectoriel du CHI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les consultations ambulatoires spécialisées et les examens para-cliniques s'effectuent soit à l'hôpital de Lure, soit à l'hôpital de Vesoul en fonction du plateau technique ; les hospitalisations de courte durée - moins de quarante huit heures- ont lieu à l'hôpital de Vesoul, où les patients peuvent être accueillis dans une chambre sécurisée située au service des urgences.

Au delà de quarante-huit heures, le patient, si son état le permet, sera transféré à l'UHSI de Lyon. Les hospitalisations d'office de personnes détenues, au titre de l'article de l'article D. 398 du code de procédure pénale, se font au centre hospitalier de Saint-Rémy en secteur fermé.

## 7.1 L'organisation et les moyens.

L'UCSA est ouverte 365 jours par an, en horaires coupés : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 7h30 à 11h30 et de 16h à 18h30, le jeudi de 7h30 à 11h30 et de 14h à 18h30, le samedi de 7h30 à 11h et de 16h30 à 18h30, les dimanches et jours fériés de 8h à 11h et de 16h30 à 18h30. La continuité des soins, en l'absence du médecin sur place, est assurée par celui-ci en journée sur appel de l'infirmière ; la nuit un protocole d'urgence a été établi, en fonction de la gravité de l'état du patient-détenu : soit le médecin de l'UCSA disponible se déplace, soit le centre 15 régule l'appel. Il est possible au médecin du centre 15 d'entrer en communication téléphonique avec le patient détenu.

Le personnel de l'UCSA comprend :

- ✓ un praticien contractuel médecin généraliste, une demi-journée par semaine - 0,1 ETP-, responsable de l'UCSA ;
- ✓ un praticien attaché en odontologie, - 0,1 ETP - ;
- ✓ un cadre supérieur de santé du « pôle transversal » du CHI, auquel est rattaché l'UCSA depuis le premier janvier 2011 ;
- ✓ un cadre de santé du « pôle transversal » ;
- ✓ trois infirmières représentant 1,75 ETP ;
- ✓ un pharmacien responsable de la pharmacie de l'UCSA et un pharmacien responsable des dispositifs médicaux font deux visites annuelles ;
- ✓ il n'y a pas de secrétaire.

Le personnel psychiatrique comprend :

- ✓ 0,05 ETP de praticien hospitalier psychiatre, soit deux consultations d'une demi-journée mensuelle ;
- ✓ 0,2 ETP de psychologue clinicien, soit deux demi-journées par semaine ;
- ✓ 0,125 ETP d'infirmière du CMP, soit une demi-journée par semaine, pour la CPU.

L'UCSA est situé au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt. La porte, en bois plein, qui donne sur un couloir fermé par une grille, reste constamment ouverte.

L'unité est composée :

- ✓ d'une pièce de 30m<sup>2</sup> qui est simultanément le cabinet dentaire, le bureau infirmier et la salle de soins. Lors de la visite des contrôleurs, le dentiste effectuait des soins, en présence de l'infirmière et du surveillant, sans aucun caractère de confidentialité. Cette salle est équipée de deux armoires à pharmacie métalliques fermants à clé, la plus grande comprenant un coffre à

toxiques fermant à clé, - la traçabilité du contrôle des périmés est affiché sur la porte de l'armoire -, de deux chariots à tiroir, un pour les soins dentaires, un pour les soins infirmiers, d'une armoire métallique fermant à clé pour les fournitures dentaires. Dans l'évier, qui sert également de lave-mains au praticien, se trouve le bac de décontamination des instruments dentaires. Le bureau est équipé d'une imprimante, d'un téléphone, d'une télécopieuse et de deux ordinateurs :

- le premier est hospitalier, relié par intranet aux systèmes d'exploitation de biologie, sans système d'exploitation d'imagerie médicale ;
- le second est pénitentiaire et donne accès au CEL.

Le surencombrement matériel est majeur dans cette salle.

- ✓ d'un bureau de consultation médicale équipé, d'une armoire métallique fermant à clé où sont rangés les dossiers médicaux, d'une table d'examen, d'un appareil à électrocardiogramme, d'une trousse d'urgence, d'un ordinateur portable. Il n'y a pas de téléphone dans le bureau médical ;
- ✓ d'un sanitaire privatif ;
- ✓ d'une salle d'archives et de réserve de matériel de 3m<sup>2</sup>.

Les locaux sont fermés à clé au départ du personnel médical ; le trousseau, qui est composé de la clé du verrou de l'UCSA, mais également des clés des armoires à pharmacie et de l'armoire à dossiers médicaux, est laissé à la porte de la maison d'arrêt. Il a été précisé, mais non vérifié, que l'accès à ce trousseau était limité aux personnels soignants intervenant en urgence.

L'entretien des locaux est assuré par une personne classée au service général une fois par semaine ; il ne reçoit pas de formation spécifique.

Les déchets médicaux sont recueillis dans des sacs appropriés, jaunes, de type « Déchets d'Activité de Soins A Risques Infectieux » - DASRI -. Lors de la venue des contrôleurs, un sac de DASRI était posé dans la cour d'entrée, sous la pluie, à même le sol. Il n'y a pas de local réglementaire d'entrepôt des DASRI. Ils sont ramassés une fois par semaine par le centre hospitalier intercommunal.

Pour la sécurité des personnels soignants, les deux salles sont équipées d'une alarme murale de type coup de poing, et d'un interphone. Il n'y a pas d'appareil de Protection du Travailleur Isolé – PTI – pour les personnels de l'UCSA.

Les bilans biologiques réglementaires d'aptitude à manipuler les denrées alimentaires sont réalisés par l'UCSA. Il n'y a pas de convention de prise en charge financière. Les menus ne sont pas visés par le médecin chef de l'UCSA.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

Un protocole d'accord pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention a été signé en décembre 2009 entre l'Agence régionale d'Hospitalisation (ARH), le CHI, la DISP et la maison d'arrêt.

Un protocole d'accord pour les prestations psychiatriques dispensées aux personnes détenues de l'établissement pénitentiaire de Lure a été signé en décembre 2009, entre l'ARH, le centre hospitalier spécialisé de Saint-Rémy et Nord Franche-Comté, le centre hospitalier intercommunal, la direction régionale pénitentiaire et la maison d'arrêt.

### 7.2.1 Les soins somatiques.

Les actions de dépistage sont assurées par le personnel médical et para-médical de l'UCSA.

La consultation médicale des arrivants, réglementaire, s'effectue en deux temps : un entretien avec l'infirmière puis la consultation avec le médecin.

L'infirmière rencontre la personne le jour même ou, au plus tard, le lendemain de son incarcération ou de son transfert. L'entretien infirmier est guidé par une fiche de renseignement informatisée qui fait le point sur les antécédents médicaux et psychiatriques, les pathologies en cours, les vaccinations, les constantes (poids, pouls, tension artérielle....). Une proposition de dépistage des maladies sexuellement transmissibles (syphilis) et des affections virales (hépatites B et C), ainsi qu'un dépistage de la tuberculose, sont effectués. Il n'y a pas de remise de livret d'accueil médical lors de cet entretien infirmier.

Il n'y a pas d'intervention des équipes du Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) à la maison d'arrêt de Lure. La mission du CDAG est déléguée par convention signée en décembre 2009 au service médical de l'UCSA. Les actes infirmiers sont remboursés à l'acte. Le temps médical, évalué à 0,025 ETP, est pris en charge par le Conseil général de Haute-Saône. Le dépistage de la tuberculose est assuré par le service médical de l'UCSA, délégué par convention signée en décembre 2009 entre le Centre de Lutte Anti Tuberculeuse – CLAT - du Conseil général, et le centre hospitalier intercommunal. En 2009, il a été pratiqué sept dépistages cutanés par « tuber tests », cinquante-six radiographies du thorax de dépistage. Cette même année, 38% des entrants ont bénéficié d'un dépistage de la tuberculose.

La pratique des radiographies du thorax nécessite une extraction médicale vers l'hôpital de Lure, en véhicule sanitaire. Lors de la visite des contrôleurs, la personne écrouée au cours de la première semaine de janvier, pourra bénéficier de la radiographie de dépistage au cours de la première semaine de février, soit quatre semaines après son arrivée. Ce délai est dû au manque de disponibilité de l'escorte pénitentiaire. Le chef d'établissement indique que dans sa réponse précitée que ce délai reste exceptionnel, ce que les contrôleurs n'ont pas constaté, ce délai étant plutôt fréquent.

Le deuxième temps de la consultation médicale des arrivants a lieu une fois par semaine lors de la venue du médecin généraliste.

Le suivi médical des personnes détenues se fait à la demande du patient, du médecin, des infirmières ou de tout autre personnel de l'établissement pénitentiaire. Ces demandes peuvent être verbales en raison de la petite taille de l'établissement, écrites, par voie électronique sur le CEL ou sur papier.

Il n'a pas été signalé de difficultés particulières pour accéder à l'UCSA. Le médecin assure le suivi et la prise en charge des maladies chroniques et aiguës, les traitements de substitutions, les recommandations nationales de dépistage des cancers. En 2009, il y a eu 586 consultations de médecine générale.

Pour la dispensation des médicaments, la pharmacie est livrée par coursier une fois par semaine. Les infirmières préparent quotidiennement les traitements dans des piluliers journaliers ou des godets pour les traitements liquides. La délivrance se fait en cellule deux fois par jour. Pour certains patients, dont l'éducation à l'observance est nécessaire, une délivrance à l'UCSA avec contrôle de la prise peut se faire trois fois par jour. Lors de la visite des contrôleurs aucun patient ne prenait son traitement somatique ou psychiatrique sous contrôle visuel de l'infirmière.

Les examens biologiques, au nombre de soixante-dix sept en 2009, sont transportés par coursier à l'hôpital de Lure, hors urgence, une fois par semaine. S'agissant des sérologies VIH, les prélèvements biologiques ne sont pas anonymisés. Les résultats négatifs ne sont pas rendus aux personnes, tandis que les résultats positifs le sont par le médecin généraliste, au cours d'une consultation médicale.

Les traitements de substitution aux opiacés sont disponibles à l'UCSA. Il y a peu d'initiation. La poursuite des traitements extérieurs se fait après vérification auprès du médecin prescripteur initial ou auprès de l'équipe du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). La méthadone et la buprénorphine haut dosage sont pris à l'UCSA, sous contrôle de l'infirmière. Certains patients sous substitution ont considéré que cette procédure était stigmatisante. Douze patients (plus du quart des personnes détenues) étaient sous traitement de substitution lors du passage des contrôleurs.

Les traitements de substitution nicotinique sont disponibles, mais semblent être l'objet de trafics ; ils sont fournis gratuitement par la pharmacie du centre hospitalier intercommunal. Lors du contrôle, un seul patient bénéficiait d'un substitut nicotinique.

S'agissant des soins dentaires, l'attente pour une consultation est, en moyenne, de deux semaines. Un protocole de prise en charge par les infirmières des abcès dentaires est mis en place. Le dentiste travaille seul, sans assistant dentaire, la prévention virale entre chaque patient étant assurée par le nettoyage des instruments avec une lingette imprégnée de produits virucides. La stérilisation sous sachets individuels se fait à l'hôpital de Vesoul, après décontamination à l'UCSA. Il n'est pas fait de prothèse dentaire. La traçabilité de la stérilisation du matériel de soins dentaires est faite sur les fiches dentaires du dossier médical, qui n'y sont pas classées. Il y a eu en 2009, 172 soins dentaires.

Lorsque les soins de kinésithérapie sont prescrits, ceux-ci peuvent se faire à l'hôpital de Lure en cas d'utilisation de matériel spécifique ou sur place. Les contrôleurs ont rencontré un patient-détenu qui souhaitait bénéficier de la poursuite de soins de kinésithérapie débutés à l'extérieur, mais il n'a pas été répondu favorablement à sa demande par le médecin. Il n'y a pas eu de soins de kinésithérapie en 2009 et en 2010.

La diététicienne de l'hôpital intervient de manière ponctuelle.

La consultation médicale de sortie pour les condamnés, avec éventuellement la remise d'ordonnance, est mise en place depuis de nombreuses années. La liste des libérables est remise par le greffe à l'UCSA.

Les soins infirmiers se font à l'UCSA, le surveillant restant dans le couloir, porte ouverte, ne permettant pas ainsi de confidentialité. Il y a eu 5 024 soins infirmiers en 2009.

Les certificats médicaux sont remis au patient détenu à sa demande, qu'il s'agisse des certificats de contre-indication à la pratique du sport, ou au travail. Il est demandé des certificats médicaux pour une ration supplémentaire de pain, ou pour un régime alimentaire pour convenances personnelles, notamment de type végétarien ; mais l'UCSA ne les fournit pas.

Un comité de pilotage des actions d'éducation pour la santé est animé par le directeur de l'établissement pénitentiaire, et non par le médecin chef de l'UCSA. Il réunit les différents intervenants : comité départemental d'éducation pour la santé de la Haute-Saône (CODES 70) CSAPPA, délégué santé de la DISP de Strasbourg, le centre d'alcoologie, un cadre de santé de l'UCSA. Un bilan des actions antérieures, ainsi qu'une programmation des actions futures, sont faits lors de cette rencontre. Ces actions sont essentiellement collectives : groupes de parole, informations collectives. L'évaluation de ces actions est quantitative. Les grands thèmes abordés sont : l'hygiène, la consommation des produits psycho-actifs, le stress, la nutrition, le sommeil. Le financement en 2009 est assuré par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), le groupe régional de santé publique (GRSP), et une mise à disposition des personnels par le CHI. Les crédits spécifiques éducation à la santé de la DISP ont été versés par convention au GRSP.

### 7.2.2 Les soins psychiatriques.

Les soins psychiatriques sont assurés par le CHS de Saint-Rémy, sous la responsabilité du praticien hospitalier du secteur 70 G 03 chef du service fermé. Il était absent lors de la visite des contrôleurs.

Le psychiatre consulte deux fois par mois ; il voit les patients signalés par le personnel de l'UCSA. En 2009, 197 consultations psychiatriques ont été effectuées.

Les psychologues cliniciens interviennent deux fois par semaine ; ils assurent le dépistage des pathologies mentales, les entretiens de soutien au cours du séjour en détention, les consultations en obligation de soins. Un certificat de suivi est remis à la demande au patient. En 2010, l'activité est de 216 consultations, pour quarante-quatre patients.

L'infirmière du CMP intervient une fois par semaine, dont une fois à la CPU ; elle voit les patients à la demande du personnel de l'UCSA, dans le cadre d'une consultation prévention suicide.

Les hospitalisations se font au SMPR de Dijon ; il y en a eu une en 2009. Les hospitalisations d'office se font au centre hospitalier de Saint-Rémy : les patients sont systématiquement mis en chambre d'isolement pour motif de sécurité. Les hospitalisations durent rarement au-delà d'une semaine. En 2009, il y a eu une hospitalisation sous le régime de l'hospitalisation d'office, au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale. C'est l'établissement de soins qui vient chercher le patient à la maison d'arrêt de Lure, l'escorte l'accompagnant jusqu'à l'entrée du service fermé de psychiatrie.

Lors de la visite des contrôleurs, un seul patient nécessitait un traitement par neuroleptique injectable ; il n'y avait aucun patient en HO.

### 7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Les demandes de consultations spécialisées et les accès au plateau technique pour des examens para-cliniques sont peu fréquents. En 2009, il y a eu vingt-neuf extractions médicales, hors dépistage de la tuberculose. Toutes se font en véhicule sanitaire léger. Une convention entre la maison d'arrêt, le centre hospitalier intercommunal et une société d'ambulance a été renouvelée en septembre 2008.

Les hospitalisations pour prise en charge somatique sont rares : en 2009, il y a eu quatre consultations aux urgences et une hospitalisation. Les hospitalisations de courte durée se font, comme indiqué, dans la chambre sécurisée du centre hospitalier de Vesoul. Il n'y a pas eu d'hospitalisation à l'UHSI de Nancy en 2009.

Lors de la visite des contrôleurs il n'y avait aucun patient hospitalisé.

## 8. LES ACTIVITES.

### 8.1 L'enseignement.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est en poste depuis sept ans et il répartit son emploi du temps entre la maison d'arrêt de Lure et celle de Vesoul. Il est présent à Lure les mardis, mercredis et vendredis matin, soit un total de neuf heures par semaine. Il assure ce service sur trente-huit semaines au lieu de trente-six pour mieux répartir sa présence sur l'année. Il prend en charge six heures d'enseignement général, pour les niveaux V et IV, avec le tutorat d'examens, et trois heures de préparation au code de la route. Par ailleurs, trois vacataires complètent les enseignements : trois heures hebdomadaires en français, trois heures en mathématiques, et deux heures en informatique. Tous les arrivants sont rencontrés et les tests pour l'illettrisme sont effectués si besoin.

Les étrangers, au nombre de six lors de la visite des contrôleurs, sont pris en charge en cours de français les mercredis matin.

L'examen du certificat de formation générale (CFG) est passé à raison de deux sessions par an : une en décembre et l'autre en mai. En décembre 2010, sur dix inscrits, sept étaient présents, et six ont réussi l'examen du CFG. Les cours de code de la route sont réalisés, en mettant à profit leurs multiples aspects pédagogiques, dès lors que les examens nécessitent observation, rigueur, lecture, et mémoire ; ils sont souvent un début pour convaincre les personnes détenues de poursuivre avec un enseignement général.

Trente-et-une personnes détenues, sur quarante-trois, fréquentent le service de l'enseignement, soit une moyenne de 72 % annuellement.

Aucune formation professionnelle n'est proposée à Lure. Toutefois, le chef d'établissement indique dans sa réponse précitée que : « *des ateliers vers l'emploi à la sortie (formation professionnelle non rémunérée) se déroulent une fois tous les quinze jours à l'établissement et animés par Action formation Franche-Comté.* »

### 8.2 Le travail.

#### 8.2.1 Le service général.

Le service général comporte sept postes :

- ✓ Un cuisinier, rémunéré 14 euros par jour ;
- ✓ Un aide cuisinier à 9.30 euros par jour ;
- ✓ Un bibliothécaire à 12 euros par jour ;
- ✓ Un cantinier à 9.30 euros par jour ;
- ✓ Un auxiliaire rez-de-chaussée et buanderie à 12 euros par jour ;
- ✓ Un auxiliaire de nettoyage d'étage à 9.30 euros par jour ;

- ✓ un ouvrier pour les travaux, à 9.30 euros par jour.

Ces rémunérations ne sont pas soumises à cotisation de part ouvrière..

### 8.2.2 Les ateliers.

La zone d'ateliers, située en détention, est accessible, pour les approvisionnements en matières premières et départ des produits finis, par circulation de transpalettes dans les couloirs, les véhicules ne pouvant pas arriver à proximité. Un projet de travaux permettrait un accès plus direct et sécurisé, est-il indiqué aux contrôleurs.

Les locaux destinés aux activités d'ateliers comportent une partie centrale grillagée de 13,20m<sup>2</sup>, au fond de laquelle se trouve un bureau pour le surveillant, équipé d'un ordinateur avec un accès internet et un téléphone. Les deux ateliers sont situés de part et d'autre de cette partie centrale, chacun mesurant 52,50m<sup>2</sup>. Dans chaque atelier, un WC à l'anglaise, un lavabo avec eau chaude, entourés de cloisons légères à 1.85 m de haut, et des carrelages en bon état ont été rénovés. L'ensemble est doté d'un système de ventilation. Pour l'un des ateliers, une douche a été installée avec flexible et mélangeur. Les locaux sont bien éclairés par des fenêtres sur les deux murs donnant sur les cours de promenade.

En cas de besoin, si le travail se développait, une autre salle en détention sur la courive sud serait disponible : elle mesure 32,50m<sup>2</sup>.

Lors de la visite des contrôleurs, le travail avait repris faiblement avec une opération d'essai pour trois travailleurs. Il était interrompu depuis quelques semaines. Il s'agit de travail manuel simple, de conditionnement et mise en sachets plastique thermo-scellés, pour une entreprise locale. Au mois de décembre 2010, 553 heures de travail ont fourni une rémunération de 1728,25 euros, soit soixante-dix-neuf jours pour six personnes (3,6 € par personne et par jour), mais, en octobre et novembre 2010, le travail était inexistant.

### 8.3 Le sport.

Pour les activités sportives, un éducateur sportif de l'association « Profession sport 70 » intervient sur un budget de l'administration pénitentiaire. Il est présent quatre heures par semaine, les lundis et jeudis de 8h à 10h.

Les activités se répartissent entre une cour de promenade où des tracés ont été faits pour différents jeux, tels que le football, le badminton, qui peuvent ainsi y être pratiqués, et une salle de musculation. Dans cette salle, se trouvent une table de tennis de table et des appareils pour les exercices de musculation ; l'équipement donne satisfaction aux quinze personnes inscrites et affectées par la direction de l'établissement. Des fresques peintes par un détenu ornent les murs de la salle.

Afin d'avoir d'autres possibilités d'exercice, les personnes incarcérées souhaiteraient des barres de traction dans la cour de promenade, et des vélos de cardio-training dans la salle.

Tous les midis, de 12h30 à 13h45, les personnes classées peuvent venir dans cette salle sans encadrement. Le chef d'établissement précise dans sa réponse précitée indique : « *toutes les personnes détenues ont en plus des deux séances hebdomadaires encadrées, la possibilité de se retrouver en salle de sport sans encadrement (emploi du temps établi en fonction de la topographie de la détention).* »

Un WC avec cuvette en bon état est disponible dans cette salle; en revanche deux douches, avec bac en inox, et un lavabo ont été détériorés par les personnes détenues et sont totalement hors service.

#### 8.4 Les activités socioculturelles.

Il n'existe pas d'association socioculturelle dans l'établissement.

Des activités socioculturelles sont cependant en place ; elles se déroulent généralement au premier étage, dans l'ancienne chapelle désaffectée.

Un atelier d'écriture, « *les dedans du dehors* », se déroule sur deux semaines par an, à raison de trois séances d'une heure trente minutes pour huit personnes. Cette opération est cofinancée par le SPIP, la DISP et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Un acteur assure la prestation de l'atelier d'écriture ; il intervient à la suite du spectacle, dans une action de motivation des personnes détenues.

Un concert de rock a eu lieu pour la fête de la musique, et l'orchestre de chambre de Besançon est venu le 26 novembre 2010 avec cinq musiciens : la moitié des personnes hébergées y a assisté.

De janvier à mai 2010, trois intervenants du GENEPI sont venus faire des lectures et des commentaires de la presse. Huit personnes détenues en moyenne participaient à ces séances d'une heure trente. La reprise de cette action est prévue du 27 janvier au 31 mai 2011.

Pour la bibliothèque, un partenariat avec la bibliothèque municipale de Lure est en place depuis plusieurs années, et un budget de 2000 euros a été réservé par l'établissement. Un agent de la bibliothèque municipale intervient à la maison d'arrêt une fois tous les quinze jours et anime cette activité, est-il précisé par le chef d'établissement dans sa réponse.

## 9. L'ORIENTATION DES CONDAMNÉS.

L'établissement instruit peu de dossiers d'orientation, la majorité des condamnés présents ayant une peine ou un reliquat de peine inférieurs à deux ans.

Au jour du contrôle, cinq personnes sont concernées par la procédure d'orientation :

- la première, écrouée à Lure depuis novembre 2006 avec une date de libération prévue en octobre 2015, est en attente de rejoindre le centre de détention de Muret où elle

est affectée par la DAP depuis le 10 novembre 2010. Placée en cellule disciplinaire durant tout le déroulement de la visite, son transfert était programmé pour rejoindre, à titre provisoire, un autre établissement de la région afin de prendre en compte sa « saturation » de l'établissement de Lure;

- la deuxième, écrouée en décembre 2010 en exécution d'une peine de six mois, est en attente d'une décision de la DISP, à la suite d'une demande de transfert pour la maison d'arrêt de Vesoul ;
- la troisième, condamnée à titre définitif en novembre 2010, est en attente de rejoindre le centre de détention d'Oermingen où elle a été affectée par la DISP, le 7 décembre 2010 ;
- la quatrième, condamnée à trois ans en décembre 2009 et libérable en février 2012, a demandé à exécuter la totalité de sa peine à Lure, où elle travaille comme cuisinier ;
- la cinquième, en détention depuis 2007 et précédemment placée dans un centre de détention, a demandé à terminer sa peine à Lure. Elle est libérable en mars 2011.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception.

L'établissement ne dispose pas de moyens pour réaliser les transfèvements qui sont pour la plupart exécutés par les services des MA de Besançon ou d'Epinal ou du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, parfois avec le concours de surveillants de Lure.

Ceux qui sont transférés quittent l'établissement avec l'intégralité de leurs effets personnels.

Lors de leurs entretiens, les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte relative à l'orientation ou à des incidents portant sur des pertes ou des dégradations de paquetage lors de transferts.

## 10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est installé au second étage d'un immeuble qui abritait l'administration du Trésor public et dont le rez-de-chaussée a été mis à disposition de l'association d'accueil des familles, comme il a été indiqué, et le premier étage à celle de la mission locale pour l'emploi.

Cet immeuble est installé à moins de 200m de la maison d'arrêt. Les conseillers d'insertion et de probation (CIP), au nombre de quatre, dont deux sont en pré-affectation au titre de la quatorzième promotion, exercent leur activité à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert. La fermeture récente du tribunal de grande instance de Lure a entraîné un éloignement entre ces travailleurs sociaux et le magistrat chargé de l'application des peines, ainsi qu'une chute sensible des instructions de requêtes au titre de l'article 723-15 du code de procédure pénale<sup>10</sup>.

Les CIP reçoivent tous les arrivants, dans un délai de vingt-quatre à soixante-douze heures. A partir de la fiche établie pour la CPU, il est possible d'établir le délai moyen entre l'arrivée de la personne et l'entretien « arrivants ». Des permanences sont assurées à la maison d'arrêt, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 ou 13h. En outre, les travailleurs sociaux sont présents à l'établissement tous les mardis matins vers 11h pour la CPU des arrivants.

Pour l'ensemble des personnes écrouées et hébergées au jour du contrôle, l'entretien était, pour trois d'entre elles effectué le jour même de leur incarcération à Lure, pour dix-neuf d'entre elles le lendemain, pour neuf, le surlendemain, pour neuf autres, le troisième jour, et, pour une personne, cinq jours après l'arrivée. L'affectation du suivi à un CIP s'effectue dans un délai qui n'est jamais supérieur à quinze jours.

Le chef de service d'insertion et de probation participe de manière subsidiaire aux débats contradictoires, la représentation de l'administration pénitentiaire étant généralement assurée par le chef de la maison d'arrêt ou son adjointe.

Les principales difficultés rencontrées par les CIP tiennent d'une part à la prise en charge de jeunes détenus, qui, en l'absence de structures d'insertion ou d'hébergement adaptées dans la région de Lure bénéficient moins des aménagements de peine ; d'autre part du grand nombre de personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Lure qui ne sont pas originaires du secteur géographique. Cette donnée implique un travail complexe avec des partenaires souvent éloignés pour préparer des sorties dans le cadre de mesures d'aménagement de peines. Des questions particulières sont également relevées : ainsi, la SNCF a dénoncé la convention qui permettait de mettre à disposition des sortants un billet de train pour regagner la région dont ils sont originaires au motif que ce contrat ne générerait pas assez de recettes pour la compagnie ferroviaire.

---

<sup>10</sup> L'article 723-15 du code de procédure pénale prévoit notamment que : « [...] Préalablement à la mise à exécution de la ou des condamnations, le ministère public informe le juge de l'application des peines de cette ou de ces décisions en lui adressant toutes les pièces utiles, parmi lesquelles une copie de la ou des décisions et le bulletin n° 1 du casier judiciaire de l'intéressé.[...] »

L'inscription du service dans le maillage partenarial local est assurée de différentes manières :

- ✓ Une convention lie le SPIP avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui, un jeudi sur deux, vient tenir une permanence à la maison d'arrêt pour mettre à jour les droits sociaux des personnes détenues et procéder aux inscriptions à la couverture maladie universelle (CMU) ;
- ✓ Une convention de placement extérieur avec le centre hospitalier spécialisé Saint Rémy, dans le Nord du département, permet de placer pour une durée maximale de trois semaines, sur la base du volontariat, des personnes à l'addiction avérée, dans un régime de postcure ;
- ✓ un atelier de techniques de recherche d'emploi a été mis en place à l'initiative de ce service : la prestation est assurée par un conseiller du Pôle emploi, qui une fois par mois vient passer une demi-journée d'entretien tant avec des personnes suivies en milieu ouvert qu'avec des personnes détenues à la maison d'arrêt, afin d'établir des « synthèses d'employabilité ».

Certains détenus se plaignent des délais nécessaires pour rencontrer un CIP, de l'ordre d'une semaine.

S'agissant des aménagements de peine, il a été prononcé en 2010, trois libérations conditionnelles depuis la maison d'arrêt, et vingt-et-une semi-liberté.

## **11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.**

### **11.1 Les instances de pilotage.**

L'établissement ne connaît pas de réunion institutionnelle interne ; sa petite taille permet au chef d'établissement de privilégier les rencontres informelles et quotidiennes avec les gradés et les agents.

Un protocole de fonctionnement de la CPU a été signé en mars 2010 par l'ensemble de ses membres. La CPU se réunit chaque semaine, en composition restreinte, le mardi à 11h, pour examiner ou valider l'affectation des arrivants. La réunion plénière de la CPU se tient le deuxième mardi du mois. Elle examine la situation des libérables, et tous les quinze jours des personnes signalées en termes de prévention du suicide, même si ce rythme n'est pas encore inscrit dans le protocole, selon le chef d'établissement dans sa réponse précitée ; elle actualise les listes de surveillance spéciale, des personnes sans ressources et les classements au travail. Le chef d'établissement ou son adjointe assure le secrétariat de la séance et dresse un compte-rendu. Il est prévu de réunir la CPU à un rythme bimensuel.

Le comité technique paritaire local (CTPL), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives, est réuni deux fois par an<sup>11</sup>. La dernière réunion a eu lieu le 10 décembre 2010. Pendant plus de quatre heures, le CTPL a fait le bilan du programme 2010 des améliorations des conditions de travail et le point sur les sujets d'actualité : l'annonce de fermeture de l'établissement, l'installation d'une badgeuse, la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité concernant les surveillances spécifiques, les fouilles de cellule et les escortes, la formation continue et les congés exceptionnels de fin d'année.

Les relations informelles sont, par ailleurs quotidiennes, entre le chef d'établissement et les représentants syndicaux, comme les contrôleurs ont pu le noter durant leur visite.

En 2010, le chef d'établissement a convié, à deux reprises, l'ensemble du personnel à une réunion de synthèse, au sens de l'article D.216-1 du code de procédure pénale<sup>12</sup>, la dernière s'étant tenue le 1er septembre. Quinze personnes étaient présentes à cette dernière dont l'objet était le « fonctionnement des services dans le cadre de la maîtrise des heures supplémentaires et des heures perdues ». Un compte-rendu a été diffusé.

Le chef d'établissement est membre du comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSD) présidé par le président du TGI de Vesoul.

Le comité de coordination de l'UCSA s'est réuni le 13 janvier 2011 à l'hôpital de Vesoul pour le bilan de l'année 2009.

La commission de surveillance se réunit une fois par an, la dernière s'étant tenue le 23 juin 2010. Elle était présidée par le sous-préfet de Lure, en présence de la procureure générale de la Cour d'appel de Besançon.

Le chef d'établissement participe à la conférence régionale d'aménagement des peines, qui se tient au siège de la Cour d'appel, et, une fois par trimestre, à la réunion « police » à la sous-préfecture.

## 11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

La maison d'arrêt de Lure dispose d'effectifs de personnels conformes à l'organigramme de référence.

<sup>11</sup> A l'exception de 2009, où le CTPL ne s'est réuni qu'à une seule reprise à la suite d'un mot d'ordre syndical de portée nationale appelant les représentants à ne pas siéger.

<sup>12</sup> L'article D.216-1 indique : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.

Les personnels de surveillance sont tous des titulaires expérimentés avec quatorze brigadiers et six surveillants principaux sur les vingt-quatre surveillants. Un seul agent, le plus jeune, est une femme. Pour la plupart d'entre eux, ils sont âgés entre quarante et cinquante ans et originaires de la région. Ils viennent le plus souvent d'établissements plus importants d'Alsace, tels que Mulhouse, Strasbourg ou Ensisheim.

La perspective de fermeture a provoqué des demandes de mutation qui n'existaient pas les années précédentes, lorsque tous envisageaient d'y finir leur carrière : sept ont présentés une demande de mutation en 2010, dont quatre qui se sont ensuite désistés. Les trois agents mutés rejoindront la maison d'arrêt de Belfort.

Sur les trente personnels de l'établissement, sans compter la direction, vingt-quatre sont propriétaires de leur logement à Lure ou dans les environs.

Le service de la détention, encadré par un premier surveillant travaillant en douze heures, est composé :

- ✓ d'une part, de trois agents, regroupés en six équipes, affectés, matin et après-midi, à la porte d'entrée et aux deux niveaux de la détention ;
- ✓ d'autre part, de six agents « poste fixe » en poste de journée au greffe, au vestiaire, au parloir, à l'économat, à l'atelier et comme agent polyvalent, assurant notamment la fonction de vagemestre.

Un gradé assure aussi la fonction de « planificateur » du service des agents. Au moment du contrôle, la principale difficulté dans l'organisation du service consistait à prévoir les remplacements de plusieurs postes fixes, du fait de départs en retraite ou en mutation de certains agents et du retour prévu au travail d'équipe d'autres.

Sur l'année 2010, 242 heures supplémentaires ont été effectuées, soit une moyenne, pour chaque surveillant, de neuf heures par an. Le service des premiers surveillants ne génère pas d'heures supplémentaires.

Hors période de congé, chaque agent de détention effectue de sept à huit nuits de service dans le mois ; il bénéficie d'autant de jours de récupération - descente de nuit - suivis de jours de repos - entre treize et quatorze-. Chaque agent effectue ainsi une moyenne de dix services de journée dans le mois.

Les congés annuels sont répartis en trois périodes, ce qui permet à tous les surveillants de bénéficier de vingt-et-un jours entre juin et septembre.

L'absentéisme est rare : quatorze arrêts de travail et soixante-douze journées d'absence ont été recensés en 2010, au titre des congés de maladie ordinaire. Lors du contrôle, aucun agent n'était arrêté.

En 2010, le nombre de jours de formation continue a été de 175.

Le médecin de prévention reçoit les agents pour la visite annuelle de médecine de prévention. Elle a lieu désormais à Vesoul, dans une salle de la préfecture, ce qui complique l'organisation des consultations ; de fait, seulement vingt agents ont été reçus par le médecin de prévention durant l'année écoulée. Par ailleurs, faute de secrétariat propre, les convocations des personnels sont préparées par l'établissement, ce qui est perçu comme une charge supplémentaire sur le plan administratif et une atteinte à la discrétion devant prévaloir pour les fonctionnaires qui souhaitent entrer en relation avec le médecin de prévention.

Un assistant social de la cour d'appel de Besançon reçoit désormais au TGI de Vesoul les agents qu'ils voyaient anciennement au TGI de Lure.

Seule, la psychologue du personnel, en poste à la DISP, se déplace à l'établissement. Sa dernière visite était en rapport avec l'annonce de la fermeture de la maison d'arrêt.

### 11.3 Eléments d'ambiance.

Les relations entre les personnels et les personnes détenues ont semblé aux contrôleurs empreintes de simplicité. Si de nombreuses procédures sont formalisées, les requêtes sont la plupart du temps traitées de manière directe, et les personnes détenues n'ont pas fait état de délais excessifs dans leur traitement. Cependant, plusieurs interlocuteurs de la mission ont évoqué l'absence de distance existant entre les personnels de surveillance et le personnel soignant, de nature, selon eux à porter atteinte à la nécessaire confidentialité des soins et au secret médical.

Les contrôleurs ont rencontré à leur demande les deux organisations syndicales représentatives de l'établissement, qui ont souhaité leur faire part des conditions du dialogue social au sein de l'établissement, comme de leurs vives préoccupations quant à l'avenir de la maison d'arrêt.

A l'initiative des organisations syndicales, des visites ont été organisées dans des établissements nouvellement construits, considérées comme des « usines à détenus », la maison d'arrêt de Lure étant, à l'inverse, qualifiée de « plus belle prison de France ». Les personnels, ayant souvent une ancienneté importante, voient avec inquiétude la perspective de fermeture et la nécessité pour eux d'effectuer, à quelques années de la cessation d'activité de longs trajets pour aller travailler dans un nouveau centre pénitentiaire - l'hypothèse d'une mutation vers le futur établissement de Lutterbach, près de Mulhouse étant régulièrement évoquée -, alors que toutes leurs attaches sont à Lure et dans les environs.

Le directeur interrégional s'est déplacé à deux reprises depuis septembre 2010, afin de faire connaître aux personnels la « volonté de l'administration d'accompagner les personnels ».

Les élus locaux et nationaux, comme les responsables nationaux des organisations syndicales ont attiré l'attention de l'exécutif sur le devenir de l'établissement et le sort des personnels. Ceux-ci se disent prêt à suivre des formations d'adaptation pour améliorer l'accompagnement de « *détenus à profil, tels que des détenus âgés, handicapés ou des délinquants routiers ou des alcooliques notoires.* ».

## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : Les procédures d'accueil des arrivants, mises en place dans le cadre du processus de labellisation, sont appliquées avec rigueur, notamment de la part du surveillant brigadier responsable du greffe ;

Observation N° 2 : les parties communes sont très bien entretenues ;

Observation N° 3 : aucune des cours de promenade ne dispose d'un auvent permettant de s'abriter lors des intempéries;

Observation N° 4 : des fouilles intégrales systématiques sont opérées à l'issue des parloirs avec les familles ou les avocats, contrairement aux dispositions de l'article 57 al. 2 de la loi du 24 novembre 2009<sup>13</sup> ;

Observation N° 5 : il n'existe pas de traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte dont l'usage, selon les informations recueillies sur place, est rare ;

Observation N° 6 : les délais relevés entre la commission des faits et le passage devant la commission de discipline, de l'ordre de huit jours, sont brefs en raison de l'augmentation du nombre de réunions de la commission de discipline ;

Observation N° 7 : il est relevé la faible présence des avocats dans cette instance, ce qui justifierait d'une intervention tant auprès du barreau afin d'affirmer leur participation, comme auprès des personnes détenues, pour leur rappeler leur droit à être assisté ;

Observation N° 8 : Le registre de la cellule disciplinaire n'est pas renseigné avec rigueur par le personnel médical ;

Observation N° 9 : Il existe une cellule d'isolement non utilisée, et non déclassée en cette qualité : des mesures doivent être prises pour clarifier à bref délai, le statut de cette cellule ;

<sup>13</sup> Art. 57 al.2 : « *Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes.* »

Observation N° 10 : La durée des parloirs – trente minutes – est jugée insuffisante par les personnes détenues et les visiteurs qui ont également l'absence de possibilité de visite le week-end ;

Observation N° 11 : Il n'existe aucun abri à l'entrée de la maison d'arrêt, l'attente des visiteurs s'effectuant debout, sans aucune protection contre le froid et les intempéries et sous le regard des passants ;

Observation N° 12 : La configuration de la salle de visite ne permet aucune intimité des conversations ni aucune confidentialité ;

Observation N° 13 : La gestion des visites – réservation, accueil des visiteurs, surveillance, reconduite à la porte en fin de visite – est toujours assurée par un même surveillant qui exerce avec souplesse et intelligence ;

Observation N° 14 : La prolongation de parloir est décidée et annoncée alors que la visite a déjà commencé. Cette gestion, qui ne permet pas au visiteur de prendre à l'avance ses dispositions et l'oblige parfois à y renoncer, est à revoir ;

Observation N° 15 : Les « points phone » ne permettent pas de téléphoner dans des conditions assurant la confidentialité des communications ;

Observation N° 16 : Le culte musulman n'est pas représenté à la maison d'arrêt ;

Observation N° 17 : Un plus strict respect de la confidentialité des soins et du secret médical doit être recherché, notamment en instituant plus de distance entre les personnels de surveillance et les personnels soignants ;

Observation N° 18 : La participation à des activités d'enseignement est importante : trente et une personnes détenues sur quarante-trois au moment du contrôle et une moyenne annuelle de 72 %.

Observation N° 19 : Les relations sociales au sein de l'établissement sont bonnes et l'absentéisme des personnels est rare ;

Observation N° 20 : Si les relations informelles sont importantes dans cet établissement de petite taille, et privilégiées par le chef d'établissement, il convient de relever le niveau assez élevé de procédures formalisées par des notes de service ;

Observation N° 21 : La dimension de l'établissement, comme le nombre peu élevé de personnes détenues, permet aux agents, tous dotés d'une solide expérience professionnelle, de disposer d'une excellente réactivité pour apporter des réponses adaptées aux requêtes des personnes détenues ;

## Table des matières

<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE.</b> .....	<b>2</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1 L'implantation</b> .....	<b>3</b>
2.1.1 L'accessibilité.....	3
2.1.2 L'emprise.....	4
<b>2.2 Les personnels pénitentiaires</b> .....	<b>4</b>
2.2.1 La direction.....	5
2.2.2 L'encadrement des personnels de surveillance. ....	5
2.2.3 Le personnel de surveillance.....	5
2.2.4 Les personnels administratifs et techniques.....	5
2.2.5 Le personnel d'insertion et de probation.....	5
<b>2.3 La population pénale</b> .....	<b>5</b>
<b>3. L'ARRIVEE.</b> .....	<b>7</b>
<b>3.1 L'écrou.</b> .....	<b>7</b>
<b>3.2 Le passage au vestiaire.</b> .....	<b>9</b>
<b>3.3 La phase d'observation</b> .....	<b>10</b>
3.3.1 La cellule « arrivants ». ....	10
3.3.2 Le séjour.....	10
<b>3.4 L'affectation en détention</b> .....	<b>12</b>
<b>4. LA VIE QUOTIDIENNE.</b> .....	<b>13</b>
<b>4.1 La vie en cellule.</b> .....	<b>13</b>
4.1.1 Le rez-de-chaussée.....	13
4.1.2 Le premier étage.....	13
<b>4.2 Hygiène et propreté.</b> .....	<b>14</b>
<b>4.3 La restauration et la cantine</b> .....	<b>15</b>
4.3.1 La restauration.....	15
4.3.2 La cantine.....	16

4.4	<b>Les promenades.</b>	17
4.5	<b>La prévention du suicide.</b>	18
	<b>5. L'ORDRE INTERIEUR.</b>	19
5.1	<b>L'accès à l'établissement.</b>	19
5.2	<b>La vidéosurveillance.</b>	20
5.3	<b>Les fouilles.</b>	20
5.4	<b>L'utilisation des moyens de contrainte.</b>	21
5.5	<b>La discipline.</b>	21
5.5.1	<b>La commission de discipline.</b>	21
5.5.2	<b>La cellule disciplinaire.</b>	22
5.5.3	<b>Le registre de la commission de discipline.</b>	23
5.6	<b>L'isolement.</b>	23
5.7	<b>Le service de nuit.</b>	23
5.8	<b>Les incidents.</b>	24
	<b>6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.</b>	25
6.1	<b>Les visites.</b>	25
6.1.1	L'organisation des visites.	25
6.1.2	L'accueil des proches.	25
6.1.3	L'entrée des visiteurs.	26
6.1.4	La salle de visite.	27
6.1.5	La fréquentation.	28
6.2	<b>Les visiteurs de prison.</b>	28
6.3	<b>La correspondance.</b>	29
6.4	<b>Le téléphone.</b>	30
6.5	<b>Les cultes.</b>	31
6.5.1	Eglise catholique.	31
6.5.2	Eglise protestante.	32
6.5.3	Culte musulman.	32
6.6	<b>Le dispositif d'accès aux droits.</b>	32

6.6.1	Les parloirs « avocats ».....	33
6.6.2	Le traitement des requêtes.....	34
<b>7.</b>	<b>LA SANTE.</b> .....	<b>34</b>
7.1	<b>L'organisation et les moyens.</b> .....	<b>35</b>
7.2	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique.</b> .....	<b>37</b>
7.2.1	Les soins somatiques.....	37
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	40
7.3	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.</b> .....	<b>40</b>
<b>8.</b>	<b>LES ACTIVITES.</b> .....	<b>41</b>
8.1	<b>L'enseignement.</b> .....	<b>41</b>
8.2	<b>Le travail.</b> .....	<b>41</b>
8.2.1	Le service général.....	41
8.2.2	Les ateliers.....	42
8.3	<b>Le sport.</b> .....	<b>42</b>
8.4	<b>Les activités socioculturelles.</b> .....	<b>43</b>
<b>9.</b>	<b>L'ORIENTATION DES CONDAMNES.</b> .....	<b>43</b>
<b>10.</b>	<b>L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.</b> .....	<b>44</b>
<b>11.</b>	<b>LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.</b> .....	<b>46</b>
11.1	<b>Les instances de pilotage.</b> .....	<b>46</b>
11.2	<b>L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.</b> .....	<b>47</b>
11.3	<b>Eléments d'ambiance.</b> .....	<b>49</b>